

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 762

30 juillet 2005

SOMMAIRE

Amex Finance (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	36547	Paribas Trust Luxembourg S.A., Luxembourg	36551
Berenberg Lux Invest S.A., Luxembourg	36573	Pastor International S.A.H., Luxembourg	36575
Berens Luxembourg S.A., Huldigen	36541	Pavix Holding S.A., Luxembourg	36552
Bierg an Dall, S.à r.l., Vianden	36538	Pelzer Luxembourg S.A., Pommerloch	36566
(De) Botzert, S.à r.l., Tétange	36529	Pelzer Luxembourg S.A., Pommerloch	36568
Citigrade S.A., Wiltz	36544	Pils Bar, S.à r.l., Graulinster	36552
Clinique de Paris International S.A., Luxembourg	36530	Pils Bar, S.à r.l., Graulinster	36552
COFINORD S.A.H., Luxembourg	36574	Polu, S.à r.l., Bettborn	36549
DWS Dynamic, Sicav, Luxembourg	36530	Portfolio B.P., Sicav, Luxembourg	36576
Emalux S.A., Weiswampach	36550	Poseidon Investment A, S.à r.l., Luxembourg	36558
Eratis S.A., Luxembourg	36551	Procon Assets Holding S.A., Luxembourg	36547
Fabricom GTI Industrie Sud S.A., Weiswampach	36548	Quadrante S.A., Luxembourg	36572
Finexo Holding S.A., Luxembourg	36576	SatBirds Capital, S.à r.l., Luxembourg	36550
Immobilière Petite Nanserote S.A., Doncols	36539	Social S.A., Luxembourg	36574
Lobbel, S.à r.l., Wiltz	36568	Sorgrel S.A., Luxembourg	36570
LSOF Courbevoie Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	36546	Sorgrel S.A., Luxembourg	36572
Luxriver S.A.H., Luxembourg	36575	Stefra Holding S.A., Luxembourg	36573
Macquarie Global Property Advisors (Lux), S.à r.l., Luxembourg	36549	Sun Microsystems Investments, S.à r.l., Capellen	36553
Mavipa Holding S.A., Luxembourg	36553	Swedbank (Luxembourg) S.A., Luxembourg	36540
Meng Coiffeuse, S.à r.l., Clervaux	36545	Systems Administration International S.A.H., Luxembourg	36574
Nierle Media A.G., Weiswampach	36541	Technolux Holding S.A., Luxembourg	36575
Oris Investments, S.à r.l., Luxembourg	36560	Threadneedle Aktien Strategie Megatrends	36573
		Uni-Global, Sicav, Luxembourg	36548
		Vipax Holding S.A., Luxembourg	36552

DE BOTZERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3761 Tétange, 34, rue Thomas Byrne.

R. C. Luxembourg B 56.784.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00706, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2005.

Signature.

(028661.3/1218/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

CLINIQUE DE PARIS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 71.852.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 octobre 2001, les résolutions suivantes ont été prises:
- Démission de Monsieur Nicolas Druz comme administrateur de la société avec effet au 25 octobre 2001.
- Révocation de Monsieur Christian Bühlman comme administrateur et administrateur-délégué de la société avec effet au 25 octobre 2001.

Avec effet au 8 décembre 2003, Monsieur François Guinot a démissionné de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Claude Chauchard, administrateur;
- Monsieur Koen van Baren, administrateur et administrateur-délégué;
- Monsieur Benoît Frin, administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2005.

Pour CLINIQUE DE PARIS INTERNATIONAL S.A.

MeesPierson INTERTRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03636. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024402.3/029/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

DWS DYNAMIC, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
H. R. Luxemburg B 109.452.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den fünfzehnten Juli.

Vor dem unterzeichnenden Notar Jean-Joseph Wagner mit dem Amtssitz zu Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1) Herr Oliver Behrens, geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied der DWS INVESTMENT S.A., L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer;

2) Die Aktiengesellschaft DWS INVESTMENT S.A., eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 25.754, mit Sitz in L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

Die Erschienenen sind hier vertreten durch Herrn Klaus Frank, Assessor jur., wohnhaft in Trierweiler, Deutschland, auf Grund von zwei privatschriftlichen Vollmachten, die am 12. Juli 2005 unterschrieben wurden.

Diese Vollmachten bleiben, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Vollmachtnehmer und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenen erklären eine Aktiengesellschaft in Form einer Gesellschaft mit variablem Kapital «SICAV» zu errichten, welcher sie folgende Satzung zu Grunde legen:

Art. 1. Die Gesellschaft.

1. Es besteht eine Gesellschaft unter der Bezeichnung DWS DYNAMIC.

2. Die Gesellschaft ist eine in Luxemburg als SICAV (Société d'Investissement à Capital Variable) gegründete offene Investmentgesellschaft. Die Gesellschaft kann dem Anleger nach freiem Ermessen einen oder mehrere Teilfonds anbieten (Umbrella-Konstruktion). Die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Umbrellafonds. Es können jederzeit weitere Teilfonds aufgelegt und / oder ein oder mehrere bestehende Teilfonds aufgelöst oder zusammengelegt werden. Innerhalb jedes Teilfonds können dem Anleger eine oder mehrere Anteilklassen angeboten werden (multi-share-class-Konstruktion). Die Gesamtheit der Anteilklassen ergibt den Teilfonds. Es können jederzeit weitere Anteilklassen aufgelegt und / oder eine oder mehrere bestehende Anteilklassen aufgelöst oder zusammengelegt werden. Anteilklassen können zu Kategorien von Anteilen zusammengefasst werden.

3. Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilhaber sind in dieser Satzung geregelt, deren gültige Fassung sowie Änderungen derselben im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg («Mémorial»), veröffentlicht sind. Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilhaber die Satzung sowie alle genehmigten und veröffentlichten Änderungen derselben an.

4. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Art. 2. Gesellschaftszweck. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, der Verkauf und die Verwaltung von Wertpapieren und sonstigen zulässigen Vermögenswerten nach dem Grundsatz der Risikostreuung. Die Gesellschaft handelt dabei auf der Grundlage und im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes über die Organismen für gemeinsame Anlagen vom 20. Dezember 2002 in der jeweiligen Fassung.

Art. 3. Gesellschaftssitz. Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg. Bei Eintritt außergewöhnlicher Umstände politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur, welche die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft oder die Kommunikation mit

dem Gesellschaftssitz behindern oder zu behindern drohen, kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz zeitweilig ins Ausland verlegen. Eine solche Sitzverlegung ändert an der luxemburgischen Staatsangehörigkeit der Gesellschaft nichts.

Art. 4. Die Gesellschafterversammlung.

1. Die Gesellschafterversammlung repräsentiert die Gesamtheit der Anteilhaber, unabhängig davon an welchem Teilfonds die Anteilhaber beteiligt sind. Sie kann über alle Angelegenheiten der Gesellschaft befinden. Die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung in Angelegenheiten der Gesellschaft insgesamt binden alle Anteilhaber.

2. Die ordentliche Gesellschafterversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen im voraus festgelegten Ort am 15. März jeden Jahres um 13.00 Uhr statt. Falls der 15. März eines Jahres ein Bankfeiertag ist, findet die Gesellschafterversammlung am darauffolgenden Bankarbeitstag statt. Die Anteilhaber können sich auf der Gesellschafterversammlung vertreten lassen. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen der auf dieser Versammlung anwesenden und vertretenen Anteilhaber gefasst. Im Übrigen findet das Gesetz über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 Anwendung.

Sonstige Versammlungen der Anteilhaber werden an dem Ort und an dem Tag abgehalten, die in der jeweiligen Versammlungsmitteilung angegeben sind.

3. Die Gesellschafterversammlung kann durch den Verwaltungsrat einberufen werden. Einladungen zu Gesellschafterversammlungen werden im Mémorial, in einer Luxemburger Zeitung sowie in weiteren Zeitungen, wenn der Verwaltungsrat es für zweckmäßig hält, veröffentlicht. Soweit alle Anteilhaber anwesend oder vertreten sind und bestätigen, dass sie Kenntnis von der Tagesordnung haben, kann auf eine förmliche Einladung verzichtet werden.

Art. 5. Der Verwaltungsrat.

1. Die Gesellschaft wird von einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, die nicht Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen. Die Verwaltungsratsmitglieder werden für die Dauer von bis zu sechs Jahren bestellt; sie können von der Gesellschafterversammlung jederzeit abberufen werden. Eine Wiederwahl ist möglich. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrats einen vorläufigen Nachfolger bestimmen, dessen Bestellung von der nächstfolgenden Gesellschafterversammlung bestätigt werden muss.

2. Der Verwaltungsrat hat die Befugnis, alle Geschäfte zu tätigen und alle Handlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich erscheinen. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten der Gesellschaft, soweit sie nicht nach dem Gesetz oder nach dieser Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind.

3. Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen, der in den Verwaltungsratssitzungen den Vorsitz hat.

4. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Ein Verwaltungsratsmitglied kann sich durch ein anderes Verwaltungsratsmitglied vertreten lassen, das dazu bevollmächtigt wurde. In Dringlichkeitsfällen kann auch die Beschlussfassung durch Brief, Telegramm, Telekopie oder Fernschreiben erfolgen. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten des Verwaltungsrats.

5. Die Gesellschaft wird grundsätzlich durch gemeinschaftliche Unterschrift von mindestens zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats rechtsverbindlich verpflichtet.

6. Der Verwaltungsrat kann einzelnen Verwaltungsratsmitgliedern oder Dritten für die Gesamtheit oder einen Teil der täglichen Geschäftsführung die Vertretung der Gesellschaft übertragen. Die Übertragung auf einzelne Mitglieder des Verwaltungsrats bedarf der Einwilligung der Gesellschafterversammlung.

7. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrats sind vom Vorsitzenden der jeweiligen Sitzung zu unterzeichnen. Vollmachten sind dem Protokoll anzuheften.

8. Kein Vertrag und kein Rechtsgeschäft zwischen der Gesellschaft und einer anderen Gesellschaft oder Rechtsperson wird dadurch beeinträchtigt oder unwirksam, dass ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder oder Bevollmächtigte der Gesellschaft in dieser anderen Gesellschaft oder Rechtsperson ein Eigeninteresse haben oder darin eine Funktion als Verwaltungsratsmitglied, Teilhaber, Gesellschafter, Bevollmächtigter oder Angestellter ausüben.

9. Wenn ein Verwaltungsratsmitglied oder ein Bevollmächtigter der Gesellschaft an einem Rechtsgeschäft der Gesellschaft ein Eigeninteresse hat, so muss er hierüber dem Verwaltungsrat Mitteilung machen. In diesem Fall kann er weder an den Beratungen noch an der Abstimmung über dieses Geschäft teilnehmen. Der nächsten Gesellschafterversammlung ist hierüber Bericht zu erstatten.

10. Der Begriff «Eigeninteresse» findet keine Anwendung auf jedwede Angelegenheit, Beziehung oder Geschäft, die mit einer Gesellschaft des Deutsche Bank Konzerns oder jeder anderen Gesellschaft oder Rechtsperson, die von Zeit zu Zeit vom Verwaltungsrat frei bestimmt werden können, bestehen.

11. Der Verwaltungsrat kann für die tägliche Umsetzung der Anlagepolitik unter eigener Verantwortung einen oder mehrere Fondsmanager und / oder Anlageberater benennen.

Art. 6. Gesellschaftskapital.

1. Das Gesellschaftskapital entspricht zu jeder Zeit dem Gesamtnettowert der verschiedenen Teilfonds der Gesellschaft («Netto-Gesellschaftsvermögen») und wird repräsentiert durch Gesellschaftsanteile ohne Nennwert, die auf den Inhaber lauten.

Für Kapitalveränderungen sind die allgemeinen Vorschriften des Luxemburger Handelsrechts über die Veröffentlichung und Eintragung im Handelsregister hinsichtlich der Erhöhung und Herabsetzung von Aktienkapital nicht maßgebend.

2. Das Gesellschaftsmindestkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Euro (1.250.000,- EUR) und wird innerhalb von sechs Monaten nach Gründung der Gesellschaft erreicht. Das Gründungskapital der Gesellschaft betrug einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien ohne Nennwert.

3. Der Verwaltungsrat wird gemäß Artikel 133 des Gesetzes über Organismen für gemeinsame Anlagen vom 20. Dezember 2002 in der jeweiligen Fassung das Gesellschaftskapital verschiedenen Teilfonds zuordnen.

4. Der Verwaltungsrat kann jederzeit gegen Zahlung des Ausgabepreises zu Gunsten der Gesellschaft neue Gesellschaftsanteile in einer Anteilklasse bzw. im jeweiligen Teilfonds ausgeben, ohne dass den bis dahin existierenden Anteilhabern jedoch ein Vorzugsrecht auf Zeichnung dieser neuen Anteile zusteht. Der Verwaltungsrat kann die Befugnis zur Ausgabe neuer Anteile an ein Verwaltungsratsmitglied und / oder an jeden ordnungsgemäß bevollmächtigten Dritten übertragen. Das Gesellschaftsvermögen des jeweiligen Teilfonds wird in Wertpapieren und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten angelegt, im Einklang mit der Anlagepolitik des entsprechenden Teilfonds, wie sie vom Verwaltungsrat bestimmt wird und unter Berücksichtigung der gesetzlichen oder vom Verwaltungsrat aufgestellten Anlagebeschränkungen.

5. Der Ausgabepreis bei der Ausgabe neuer Anteile entspricht dem Anteilwert gemäß Artikel 12 zuzüglich eines Ausgabeaufschlags.

Art. 7. Die Depotbank. Im Rahmen der gesetzlichen Erfordernisse wird die Gesellschaft einen Depotbankvertrag mit einer Bank im Sinne des Gesetzes vom 5. April 1993 über den Zugang zum Finanzsektor und dessen Überwachung einschließlich nachfolgender Ergänzungen abschließen.

Die Depotbank übernimmt die Verpflichtungen und Verantwortlichkeiten entsprechend dem Gesetz über Organismen für gemeinsame Anlagen vom 20. Dezember 2002 in der jeweiligen Fassung.

Die Depotbank sowie die Gesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich mit einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Eine solche Kündigung wird wirksam, wenn die Gesellschaft mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank zur Depotbank bestellt und diese die Pflichten und Funktionen als Depotbank übernimmt, bis dahin wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank vollumfänglich nachkommen.

Art. 8. Abschlussprüfung. Die Jahresabschlüsse der Gesellschaft werden von einem Wirtschaftsprüfer kontrolliert, der vom Verwaltungsrat ernannt wird.

Art. 9. Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik. Der Verwaltungsrat legt die Anlagepolitik fest, nach welcher die Vermögenswerte der Gesellschaft investiert werden. Die Vermögenswerte der Gesellschaft sind nach dem Grundsatz der Risikostreuung und im Rahmen der Anlageziele und -grenzen, wie sie in den von der Gesellschaft veröffentlichten Verkaufsprospekten beschrieben werden, anzulegen.

Das Vermögen der Teilfonds wird im Rahmen des Gesetzes über Organismen für gemeinsame Anlagen vom 20. Dezember 2002 in der jeweiligen Fassung investiert.

Die Teilfonds investieren insbesondere - jedoch nicht abschließend - in:

- Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die an einem geregelten Markt oder an einem anderen Markt eines Mitgliedstaates der EU oder eines Nicht-Mitgliedstaates, der geregelt, anerkannt und für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden, vor allem in den Märkten Europas, Asiens, Amerikas oder Afrikas.

- Wertpapiere und Geldmarktinstrumente aus Neuemissionen, sofern die Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, dass die Zulassung zum Handel an einer Börse oder einem anderen geregelten Markt beantragt ist, der anerkannt ist, für das Publikum offen ist und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, und die Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach Emission erlangt wird

- Anteile von Organismen für gemeinsamen Anlagen in Wertpapieren und Organismen für gemeinsame Anlagen

- Sichteinlagen oder kündbare Einlagen mit einer Laufzeit von höchstens zwölf Monaten bei Kreditinstituten, sofern das betreffende Kreditinstitut seinen Sitz in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union hat oder - falls sich der Sitz des Kreditinstituts in einem Staat befindet, der nicht Mitgliedstaat der Europäischen Union ist - es Aufsichtsbestimmungen unterliegt, die nach Auffassung der Commission de Surveillance du Secteur Financier denjenigen des Gemeinschaftsrechts gleichwertig sind

- Derivate, die an einem geregelten Markt oder an einem anderen Markt eines Mitgliedstaates der EU oder eines Nicht-Mitgliedstaates, der geregelt, anerkannt und für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden, als auch Over-the-Counter Derivate

- Geldmarktinstrumente, die nicht auf einem geregelten Markt gehandelt werden und die üblicherweise auf dem Geldmarkt gehandelt werden, liquide sind und deren Wert jederzeit genau bestimmt werden kann, sofern die Emission oder der Emittent dieser Instrumente selbst Vorschriften über den Einlagen- und den Anlegerschutz unterliegt.

- Die Teilfonds können abweichend vom Grundsatz der Risikostreuung bis zu 100% ihres Vermögens in Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten verschiedener Emissionen anlegen, die von einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder seinen Gebietskörperschaften, von einem Staat außerhalb der Europäischen Union oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakter, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der Europäischen Union angehören, begeben oder garantiert werden, sofern das Teilfondsvermögen in Wertpapiere investiert, die im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben wurden, wobei Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30% des Teilfondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

Art. 10. Gesellschaftsanteile.

1. Das Gesellschaftskapital wird durch Globalurkunden repräsentiert, es sei denn, für einzelne Teilfonds wird etwas anderes bestimmt.

Alle Anteile innerhalb einer Anteilklasse bzw. eines Teilfonds haben gleiche Rechte. Die Rechte der Anteilhaber in verschiedenen Anteilklassen innerhalb eines Teilfonds können voneinander abweichen, sofern dies bei der Ausgabe der jeweiligen Anteile klargestellt wurde. Anteile werden von der Gesellschaft nach Eingang des Anteilwerts zu Gunsten der Gesellschaft unverzüglich ausgegeben.

Ausgabe und Rücknahme der Anteile sowie die Auszahlung von Ausschüttungen erfolgen bei der Depotbank sowie über jede Zahlstelle.

2. Jeder Anteilinhaber hat Stimmrecht auf der Gesellschafterversammlung. Das Stimmrecht kann in Person oder durch Stellvertreter ausgeübt werden. Jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 11. Beschränkungen der Ausgabe von Anteilen. Die Gesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen oder Anteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, wenn dies im Interesse der Anteilinhaber, im öffentlichen Interesse, zum Schutz der Gesellschaft oder der Anteilinhaber erforderlich erscheint.

In diesem Fall wird die Depotbank auf nicht bereits ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen unverzüglich zurückzahlen.

Art. 12. Anteilwertberechnung.

1. Die Fondswährung für DWS DYNAMIC ist der Euro.

2. Der Wert eines Anteils wird für jede Anteilklasse eines Teilfonds regelmäßig festgelegt, und zwar nicht weniger als zweimal im Monat («Bewertungstag»). Die Gesellschaft kann die Anteilwertberechnung im Rahmen der gesetzlichen Grenzen an Dritte auslagern. Der Anteilwert wird für jede Anteilklasse eines Teilfonds in der Referenzwährung der Anteilklasse des jeweiligen Teilfonds ausgedrückt. Er wird unter Berücksichtigung der nachfolgend aufgeführten Bewertungsregeln an jedem Bewertungstag wie folgt ermittelt:

Zunächst wird das Netto-Teilfondsvermögen als Summe der Vermögenswerte abzüglich der Verbindlichkeiten eines Teilfonds am Bewertungstag ermittelt. Sofern für einen Teilfonds nur eine Anteilklasse existiert, wird dieses Netto-Teilfondsvermögen sodann durch die Zahl der im Umlauf befindlichen Anteile des Teilfonds dividiert. Sofern für einen Teilfonds mehrere Anteilklassen begeben sind, wird der jeweils prozentual auf eine Anteilklasse entfallende Teil des Netto-Teilfondsvermögens durch die Zahl der in der jeweiligen Anteilklasse im Umlauf befindlichen Anteile dividiert. Der Anteilwert kann auf die nächste Einheit der jeweiligen Währung entsprechend der Bestimmung durch den Verwaltungsrat auf- oder abgerundet werden. Sofern seit Bestimmung des Anteilwerts wesentliche Veränderungen in der Kursbestimmung auf den Märkten, auf welchen ein wesentlicher Anteil der Vermögensanlagen gehandelt oder notiert sind, erfolgten, kann die Gesellschaft, im Interesse der Anteilinhaber und der Gesellschaft die erste Bewertung annullieren und eine weitere Bewertung vornehmen.

3. Die Aktiva der Gesellschaft beinhalten vornehmlich:

a) Wertpapiere und sonstige Anlagen des Gesellschaftsvermögens

b) Flüssige Mittel einschließlich angefallener Zinsen

c) Forderungen aus Dividenden und sonstigen Ausschüttungen

d) Fällige Zinsforderungen sowie sonstige Zinsen auf Wertpapiere im Eigentum der Gesellschaft, soweit sie nicht im Marktwert dieser Wertpapiere enthalten sind.

e) Gründungs- und Niederlassungskosten, soweit diese noch nicht abgeschrieben sind

f) Sonstige Aktiva einschließlich Vorschusszahlungen.

4. Die Passiva der Gesellschaft enthalten insbesondere:

a) Anleihen und fällige Verbindlichkeiten mit Ausnahme von Verbindlichkeiten gegenüber Tochtergesellschaften

b) Sämtliche Verbindlichkeiten aus der laufenden Verwaltung des Gesellschaftsvermögens

c) Sämtliche sonstigen fälligen und nicht fälligen Verbindlichkeiten einschließlich angekündigter aber noch nicht erfolgter Ausschüttungen auf Anteile der Gesellschaft

d) Rückstellungen für zukünftige Steuern sowie sonstige Rücklagen, soweit sie vom Verwaltungsrat beschlossen oder gebilligt wurden

e) Alle sonstigen Verbindlichkeiten der Gesellschaft, gleich welcher Herkunft, mit Ausnahme der Eigenmittel.

5. Gesellschaftsanteile, deren Rücknahme beantragt wurde, sind als im Umlauf befindliche Anteile bis zum Bewertungstag der Rücknahme zu behandeln; der Rücknahmepreis gilt bis zur effektiven Zahlung als Verbindlichkeit der Gesellschaft.

6. Auszugebende Gesellschaftsanteile gelten als bereits ausgegebene Anteile ab dem für den Ausgabepreis maßgeblichen Bewertungstag. Der noch nicht gezahlte Ausgabepreis gilt bis zur Zahlung als Forderung der Gesellschaft.

7. Das jeweilige Netto-Teilfondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

a) Wertpapiere, die an einer Börse notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet.

b) Wertpapiere, die nicht an einer Börse notiert sind, die aber an einem anderen organisierten Wertpapiermarkt gehandelt werden, werden zu einem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Gesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können.

c) Falls solche Kurse nicht marktgerecht sind oder falls für andere als die unter Buchstaben a) und b) genannten Wertpapiere keine Kurse festgelegt werden, werden diese Wertpapiere ebenso wie alle anderen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Gesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar bewertungsregeln festlegt.

d) Die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.

e) Festgelder können zum Renditekurs bewertet werden, sofern ein entsprechender Vertrag zwischen der Gesellschaft und der Depotbank geschlossen wurde, gemäß dem die Festgelder jederzeit kündbar und der Renditekurs dem Realisierungswert entspricht.

f) Alle nicht auf die jeweilige Teilfondswährung lautenden Vermögenswerte werden zum letzten Devisenmittelkurs in die Teilfondswährung umgerechnet.

8. Es wird ein Ertragsausgleichskonto geführt.

9. Die Gesellschaft kann für umfangreiche Rücknahmeanträge, die nicht aus den liquiden Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen befriedigt werden können, den Anteilwert auf der Basis der Kurse des Bewertungstags bestimmen, an dem sie die erforderlichen Wertpapierverkäufe vornimmt; dies gilt dann auch für gleichzeitig eingereichte Zeichnungsanträge.

10. Die Vermögenswerte werden wie folgt zugeteilt:

a) Das Entgelt aus der Ausgabe von Anteilen einer Anteilklasse innerhalb eines Teilfonds wird in den Büchern der Gesellschaft dem betreffenden Teilfonds zugeordnet und der entsprechende Betrag wird den prozentualen Anteil dieser Anteilklasse am Nettovermögen des Teilfonds entsprechend erhöhen. Vermögenswerte und Verbindlichkeiten sowie Einkünfte und Aufwendungen werden dem jeweiligen Teilfonds nach den Bestimmungen dieses Artikels zugeschrieben. Sofern solche Vermögenswerte, Verbindlichkeiten, Einkünfte oder Aufwendungen nach den Bestimmungen des Verkaufsprospekts nur einzelnen Anteilklassen zustehen, erhöhen bzw. vermindern sie den prozentualen Anteil dieser Anteilklassen am Netto-Teilfondsvermögen;

b) Vermögenswerte, welche auch von anderen Vermögenswerten abgeleitet sind, werden in den Büchern der Gesellschaft demselben Teilfonds bzw. derselben Anteilklasse zugeordnet, wie die Vermögenswerte, von welchen sie abgeleitet sind und zu jeder Neubewertung eines Vermögenswerts wird die Werterhöhung oder Wertminderung dem entsprechenden Teilfonds bzw. der entsprechenden Anteilklasse zugeordnet;

c) Sofern die Gesellschaft eine Verbindlichkeit eingeht, welche im Zusammenhang mit einem bestimmten Vermögenswert eines bestimmten Teilfonds bzw. einer bestimmten Anteilklasse oder im Zusammenhang mit einer Handlung bezüglich eines Vermögenswerts eines bestimmten Teilfonds bzw. einer bestimmten Anteilklasse steht, so wird diese Verbindlichkeit dem entsprechenden Teilfonds bzw. der entsprechenden Anteilklasse zugeordnet;

d) Wenn ein Vermögenswert oder eine Verbindlichkeit der Gesellschaft nicht einem bestimmten Teilfonds zuzuordnen ist, so wird dieser Vermögenswert bzw. diese Verbindlichkeit allen Teilfonds im Verhältnis des Nettovermögens der entsprechenden Teilfonds oder in einer anderen Weise, wie sie der Verwaltungsrat nach Treu und Glauben festlegt, zugeteilt, wobei sämtliche Verbindlichkeiten, unabhängig von ihrer Zuordnung zu einem Teilfonds die Gesellschaft als Ganzes binden, es sei denn, dass mit den Gläubigern eine anderweitige Vereinbarung besteht;

e) Im Falle einer Ausschüttung vermindert sich der Anteilwert der Anteile in der ausschüttungsberechtigten Anteilklasse um den Betrag der Ausschüttung. Damit vermindert sich zugleich der prozentuale Anteil der ausschüttungsberechtigten Anteilklasse am Netto-Teilfondsvermögen, während sich der prozentuale Anteil der nicht ausschüttungsberechtigten Anteilklassen am jeweiligen Netto-Teilfondsvermögen erhöht. Im Ergebnis führt die Reduktion des Netto-Teilfondsvermögens und die entsprechende Erhöhung des prozentualen Anteils am Netto-Teilfondsvermögen für die nicht ausschüttungsberechtigten Anteilklassen dazu, dass der Anteilwert der nicht ausschüttungsberechtigten Anteilklassen durch die Ausschüttung nicht beeinträchtigt wird.

11. Sämtliche Bewertungsregeln und -beschlüsse sind im Einklang mit allgemeinen anerkannten Regeln der Buchführung zu treffen und auszulegen.

Vorbehaltlich Bösgläubigkeit, grober Fahrlässigkeit oder offenkundigem Irrtums ist jede Entscheidung im Zusammenhang mit der Berechnung des Anteilwerts, welcher vom Verwaltungsrat getroffen wird, endgültig und für die Gesellschaft, gegenwärtige, ehemalige und zukünftige Anteilinhaber bindend.

Art. 13. Einstellung der Ausgabe und Rücknahme von Anteilen sowie der Berechnung des Anteilwerts.

1. Die Gesellschaft ist berechtigt, die Ausgabe bzw. Rücknahme von Anteilen sowie die Berechnung des Anteilwerts des jeweiligen Teilfonds bzw. einer oder mehrerer Anteilklassen zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen, und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber gerechtfertigt ist, insbesondere:

a) während der Zeit, in welcher eine Börse oder ein anderer geregelter Markt, wo ein wesentlicher Teil der Wertpapiere des jeweiligen Teilfonds gehandelt wird, geschlossen ist (außer an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Börse ausgesetzt oder eingeschränkt wurde;

b) in Notlagen, wenn der jeweilige Teilfonds über Vermögensanlagen nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Anteilwerts ordnungsgemäß durchzuführen.

c) wenn aufgrund des beschränkten Anlagehorizonts eines Teilfonds die Verfügbarkeit erwerbbarer Vermögensgegenstände am Markt oder die Veräußerungsmöglichkeit von Vermögensgegenständen des Teilfonds eingeschränkt ist.

2. Anleger, die ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben, werden von einer Einstellung der Anteilwertberechnung umgehend benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung unverzüglich davon in Kenntnis gesetzt.

Art. 14. Rücknahme von Anteilen.

1. Die Anteilinhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zu verlangen. Diese Rücknahme erfolgt nur an einem Bewertungstag gemäß Artikel 12 und wird zum Anteilwert gemäß Artikel 12 dieser Satzung ausgeführt. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag.

2. Die Gesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank berechtigt, erhebliche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte der Gesellschaft ohne Verzögerung verkauft wurden.

3. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.

4. Sofern aus irgendeinem Grund der Wert des Nettovermögens eines Teilfonds unter einen Betrag fällt, welchen der Verwaltungsrat als Mindestbetrag für diesen Teilfonds festgelegt hat, ab welchem dieser Teilfonds wirtschaftlich effizient verwaltet werden kann oder sofern sich die politische oder wirtschaftliche Situation wesentlich ändert oder im Zuge einer wirtschaftlichen Rationalisierung, kann der Verwaltungsrat beschließen, alle Anteile des entsprechenden Teilfonds zu ihrem Nettoinventarwert (unter Berücksichtigung der tatsächlichen Realisierungspreise und Realisierungskosten der Vermögensanlagen) wie er an dem Bewertungstag, an dem diese Entscheidung wirksam wird, berechnet wird,

zurückzunehmen. Die Gesellschaft wird den Inhabern von Anteilen des Teilfonds dies mindestens dreißig Tage vor dem Bewertungstag, an welchem die Rücknahme wirksam wird, mitteilen. Die Anteilinhaber werden durch die Gesellschaft im Rahmen der Veröffentlichung einer Mitteilung in Zeitungen, welche vom Verwaltungsrat festgelegt werden, unterrichtet, sofern nicht alle Anteilinhaber und ihre Adressen der Gesellschaft bekannt sind.

Entsprechend Ziffer 4. kann der Verwaltungsrat entscheiden, alle Anteile einer Anteilklasse zu ihrem Netto-Inventarwert (unter Berücksichtigung der tatsächlichen Realisierungspreise und Realisierungskosten der Vermögensanlagen) wie er an dem Bewertungstag, an dem diese Entscheidung wirksam wird, berechnet wird, zurückzunehmen.

Art. 15. Umtausch von Anteilen. Die Anteilinhaber eines Teilfonds können jederzeit einen Teil oder alle ihre Anteile in Anteile eines anderen Teilfonds oder in eine andere Anteilklasse desselben Teilfonds umtauschen, soweit dies für den Teilfonds und die jeweiligen Anteilklassen des Teilfonds in den Verkaufsunterlagen vorgesehen ist. Dieser Umtausch erfolgt zum Anteilwert zuzüglich einer Umtauschprovision, deren Höhe in den Verkaufsunterlagen angegeben ist.

Art. 16. Gründung, Schließung und Verschmelzung von Teilfonds bzw. Anteilklassen.

1. Die Gründung von Teilfonds wird vom Verwaltungsrat beschlossen.

2. Unbeschadet der auf den Verwaltungsrat übertragenen Befugnisse kann der Verwaltungsrat beschließen, das Gesellschaftsvermögen eines Teilfonds aufzulösen und den Anteilinhabern den Netto-Inventarwert ihrer Anteile (unter Berücksichtigung der tatsächlichen Realisierungswerte und Realisierungskosten in Bezug auf die Vermögensanlagen) an dem Bewertungstag, an welchem die Entscheidung wirksam wird, auszuzahlen. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Auflösung des Teilfonds führt, werden die Ausgabe und der Rückkauf von Anteilen des jeweiligen Teilfonds eingestellt. Der Verwaltungsrat wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare, auf Anweisung der Gesellschaft oder gegebenenfalls der von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren unter die Anteilinhaber des entsprechenden Teilfonds nach deren Anspruch verteilen. Netto-Liquidationserlöse, die nicht zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilinhabern eingezogen worden sind, werden von der Gesellschaft nach Abschluss des Liquidationsverfahrens für Rechnung der berechtigten Anteilinhaber bei der Caisse de Consignation in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

Ferner kann der Verwaltungsrat die Annullierung der an einem solchen Teilfonds ausgegebenen Anteile und die Zuteilung von Anteilen an einem anderen Teilfonds, vorbehaltlich der Billigung durch die Gesellschafterversammlung der Anteilinhaber dieses anderen Teilfonds erklären, vorausgesetzt, dass während der Zeit von einem Monat nach Veröffentlichung gemäß nachfolgender Bestimmung die Anteilinhaber der entsprechenden Teilfonds das Recht haben werden, die Rücknahme oder den Umtausch aller oder eines Teils ihrer Anteile zu dem anwendbaren Netto-Inventarwert und gemäß dem in Artikel 13 und 14 dieser Satzung beschriebenen Verfahren ohne Kostenbelastung zu verlangen.

3. Unter den Voraussetzungen des Artikels 14.4., kann der Verwaltungsrat entscheiden, die Vermögenswerte eines Teilfonds auf einen anderen innerhalb der Gesellschaft bestehenden Teilfonds zu übertragen oder in einen anderen Organismus für gemeinsam Anlagen, welcher gemäß Teil 1 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 in der jeweiligen Fassung oder einen anderen Teilfonds innerhalb eines solchen anderen Organismus für gemeinsam Anlagen («Neuer Teilfonds») einbringen und die Anteile neu bestimmen. Eine solche Entscheidung wird in derselben Art veröffentlicht, wie dies in Artikel 14.4. vorgesehen ist, um den Anteilinhabern während der Dauer eines Monats zu ermöglichen, die kostenfreie Rücknahme oder den kostenfreien Umtausch ihrer Anteile zu beantragen. Im Fall der Fusion mit einem offenen Fonds mit Sondervermögenscharakter (fonds commun de placement) ist der Beschluss nur für diejenigen Anteilinhaber bindend, die zu der Fusion ihre Zustimmung erteilt haben.

4. Die Durchführung der Fusion vollzieht sich wie eine Auflösung des Teilfonds und eine gleichzeitige Übernahme sämtlicher Vermögensgegenstände durch den aufnehmenden Fonds beziehungsweise Teilfonds. Abweichend zu der Auflösung erhalten die Anleger des Teilfonds Anteile des aufnehmenden Fonds beziehungsweise Teilfonds, deren Anzahl sich auf der Grundlage des Anteilwertverhältnisses der betroffenen Fonds zum Zeitpunkt der Einbringung errechnet und gegebenenfalls einen Spitzenausgleich. Die Durchführung der Fusion wird vom Wirtschaftsprüfer des Teilfonds kontrolliert.

5. Der Verwaltungsrat kann jederzeit beschließen für einen Teilfonds eine weitere Anteilklasse zu begeben.

6. Unbeschadet der auf den Verwaltungsrat gemäß Artikel 14.4 übertragenen Befugnisse kann der Verwaltungsrat in den vom Gesetz genannten Fällen beschließen, eine Anteilklasse innerhalb eines Teilfonds aufzulösen und diesen Anteilinhabern den Netto-Inventarwert ihrer Anteile (unter Berücksichtigung der tatsächlichen Realisierungswerte und Realisierungskosten in Bezug auf die Vermögensanlagen) an dem Bewertungstag, an welchem die Entscheidung wirksam wird, auszuzahlen. Ferner kann der Verwaltungsrat die Annullierung der in einer Anteilklasse an einem solchen Teilfonds ausgegebenen Anteile und die Zuteilung von Anteilen einer anderen Anteilklasse desselben Teilfonds erklären, vorausgesetzt, dass während der Zeit von einem Monat nach Veröffentlichung die Anteilinhaber der zu annullierenden Anteilklasse des Teilfonds das Recht haben werden, die Rücknahme oder den Umtausch aller oder eines Teils ihrer Anteile zu dem anwendbaren Netto-Inventarwert und gemäß dem in Artikel 14 und 15 dieser Satzung beschriebenen Verfahren ohne Kostenbelastung zu verlangen.

Art. 17. Gesellschafterversammlung in einem Teilfonds bzw. Anteilklasse.

1. Die Anteilinhaber eines Teilfonds oder einer Anteilklasse können zu jeder Zeit eine Gesellschafterversammlung abhalten, um über Vorgänge zu entscheiden, welche ausschließlich diesen Teilfonds bzw. diese Anteilklasse betreffen.

2. Die Bestimmungen in Artikel 4 sind auf solche Gesellschafterversammlungen analog anwendbar.

3. Jeder Anteil berechtigt zu einer Stimme im Einklang mit den Bestimmungen des Luxemburger Rechts und dieser Satzung. Anteilinhaber können persönlich handeln oder sich aufgrund einer Vollmacht durch eine andere Person, welche kein Anteilinhaber sein muss, aber ein Mitglied des Verwaltungsrats sein kann, vertreten lassen.

4. Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen im Gesetz oder in dieser Satzung werden die Beschlüsse auf der Gesellschafterversammlung der Anteilhaber eines Teilfonds mit der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen der auf der Versammlung anwesenden oder vertretenen Anteilhaber gefasst.

5. Jeder Beschluss der Gesellschafterversammlung, welcher die Rechte der Anteilhaber eines Teilfonds im Verhältnis zu den Rechten der Anteilhaber eines anderen Teilfonds oder Anteilhaber einer Anteilklasse im Verhältnis zu den Rechten der Anteilhaber einer anderen Anteilklasse dieses Teilfonds betrifft, unterliegt einem Beschluss der Gesellschafterversammlung der Anteilhaber dieses Teilfonds bzw. dieser Anteilklasse und der Berücksichtigung der Bestimmungen gemäß Artikel 68 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen.

Art. 18. Verwendung der Erträge.

1. Der Verwaltungsrat bestimmt jährlich für jeden Teilfonds, ob und in welcher Höhe eine Ausschüttung erfolgt. Soweit ausschüttende Anteilklassen gebildet werden, erfolgt grundsätzlich jährlich eine Ausschüttung, es sei denn ausschüttbare Erträge sind nicht in ausreichender Höhe vorhanden. Soweit thesaurierende Anteilklassen gebildet werden, erfolgt vorbehaltlich Absatz 2 keine Ausschüttung der Erträge. Zur Ausschüttung können die ordentlichen Nettoerträge sowie realisierte Kapitalgewinne kommen. Ferner können die nicht realisierten Werterhöhungen sowie Kapitalgewinne aus den Vorjahren und sonstige Aktiva zur Ausschüttung gelangen, sofern das Netto-Gesellschaftsvermögen nicht unter die Mindestsumme gemäß Artikel 6 Absatz 2 dieser Satzung sinkt. Ausschüttungen werden auf die am Ausschüttungstag ausgegebenen Anteile ausgezahlt. Ausschüttungen können ganz oder teilweise in Form von Gratisanteilen vorgenommen werden. Eventuell verbleibende Bruchteile können in bar ausgezahlt oder gutschrieben werden. Erträge, die innerhalb der in Artikel 22 festgelegten Fristen nicht abgefordert wurden, verfallen zu Gunsten der entsprechenden Anteilklasse des Teilfonds.

2. Der Verwaltungsrat kann Sonder- und Zwischenausschüttungen im Einklang mit den gesetzlichen Bestimmungen für jede Anteilklasse eines Teilfonds beschließen.

Art. 19. Änderungen der Satzung.

1. Die Gesellschafterversammlung kann die Satzung in Übereinstimmung mit den Vorschriften des Luxemburger Rechts jederzeit ganz oder teilweise ändern.

2. Änderungen der Satzung werden im Mémorial veröffentlicht.

Art. 20. Veröffentlichungen.

1. Ausgabe- und Rücknahmepreise können bei der Gesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle erfragt werden. Darüber hinaus werden die Ausgabe- und Rücknahmepreise in jedem Vertriebsland in geeigneten Medien (z.B. Internet, elektronische Informationssysteme, Zeitungen etc.) veröffentlicht.

2. Die Gesellschaft erstellt einen geprüften Jahresbericht sowie einen Halbjahresbericht entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg.

3. Verkaufsprospekt, Satzung, Jahres- und Halbjahresberichte sowie Verträge mit etwaigen Anlageberatern, dem Fondsmanager und der Depotbank der Gesellschaft sind für die Anteilhaber am Sitz der Gesellschaft, am Sitz der Depotbank und jeder Vertriebs- und Zahlstelle erhältlich.

Art. 21. Auflösung der Gesellschaft.

1. Die Gesellschaft kann jederzeit durch die Gesellschafterversammlung aufgelöst werden.

2. Eine Auflösung der Gesellschaft wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Gesellschaft im Mémorial und in mindestens drei überregionalen Tageszeitungen, von denen eine Luxemburger Zeitung ist, veröffentlicht.

3. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Auflösung der Gesellschaft führt, werden die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare, auf Anweisung der Gesellschaft oder gegebenenfalls der von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren unter den Anteilhabern nach deren Anspruch verteilen. Netto-Liquidationserlöse, die nicht zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern eingezogen worden sind, werden von der Depotbank nach Abschluss des Liquidationsverfahrens für Rechnung der berechtigten Anteilhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

Art. 22. Verjährung. Forderungen der Anteilhaber gegen die Gesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von fünf Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden.

Art. 23. Rechnungsjahr. Das Rechnungsjahr der Gesellschaft endet jeweils zum 31. Dezember jeden Jahres, erstmals am 31. Dezember 2006.

Art. 24. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache.

1. Die Satzung der Gesellschaft unterliegt luxemburger Recht. Gleiches gilt für die Rechtsbeziehungen zwischen den Anteilhabern und der Gesellschaft. Die Satzung ist beim Bezirksgericht in Luxemburg hinterlegt. Jeder Rechtsstreit zwischen den Anteilhabern, der Gesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg im Großherzogtum Luxemburg. Die Gesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und die Gesellschaft der Gerichtsbarkeit und dem Recht jeden Vertriebslandes zu unterwerfen, soweit es sich um Ansprüche der Anteilhaber handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind, und im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf die Gesellschaft beziehen.

2. Der deutsche Wortlaut dieser Satzung ist maßgeblich. Die Gesellschaft und die Depotbank können im Hinblick auf die Anteile der Gesellschaft, die an Anteilhaber in dem jeweiligen Land verkauft wurden, Übersetzungen in Sprachen solcher Länder fertigen lassen, in welchen solche Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind.

Art. 25. Ergänzende Vorschriften. Ergänzend zu dieser Satzung findet das Gesetz vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen in der jeweiligen Fassung sowie die allgemeinen Vorschriften des Luxemburger Rechts Anwendung.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2006.

Zeichnung und Einzahlung der Gesellschaftsanteile

Nachdem der Gesellschaftervertrag somit durch die Komparenten erstellt worden ist, haben diese folgende Gesellschaftsanteile gezeichnet und Beträge in bar eingezahlt:

Gesellschafter	Anzahl der Gesellschaftsanteile	Gezeichnetes Kapital	Einzahlung
Herr Oliver Behrens, vorgeannt	1	100,- EUR	100,- EUR
DWS INVESTMENT S.A., vorgeannt	309	30.900,- EUR	30.900,- EUR
Total:	310	31.000,- EUR	31.000,- EUR

Dem unterzeichnenden Notar wurde darüber Beweis erbracht, dass die Einzahlung sämtlicher Anteile voll in bar erfolgte und dieser bestätigt, dass die Konditionen gemäß Artikel 183 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, erfüllt sind.

Schätzung der Kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung entstehen, werden auf ungefähr fünftausend Euro geschätzt.

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst, nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser außerordentlichen Generalversammlung festgestellt haben:

1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1115 Luxemburg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

2) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder ist auf drei (3) festgelegt:

Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

Vorsitzender:

- Herr Klaus-Michael Vogel, geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied der DWS INVESTMENT S.A., geboren zu Heidenheim am 11. November 1949, L-1115 Luxemburg, 2, boulevard Konrad Adenauer;

- Herr Axel Günter Benkner, Geschäftsführer der DWS INVESTMENT, GmbH, geboren zu Bad Wildungen am 18. Mai 1952, D-60327 Frankfurt am Main, Mainzer Landstraße 178-190;

- Herr Ernst-Wilhelm Contzen, Geschäftsführer der DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., geboren zu Köln am 28. November 1948, L-1115 Luxemburg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

3) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder endet mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2010.

4) Zum Wirtschaftsprüfer wird ernannt bis zur ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2006:

KPMG AUDIT, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 103.590, mit Sitz in L-2520 Luxemburg, 31, allée Scheffer.

5) Zur Verwaltungsgesellschaft wird ernannt:

DWS INVESTMENT S.A., eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 25.754 in L-1115 Luxemburg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

6) Als erster Teilfonds des Umbrellafonds DWS DYNAMIC wird folgender Teilfonds aufgelegt: DWS Dynamic Credit Protect.

7) Das Rechnungsjahr der Gesellschaft endet jeweils zum 31. Dezember jeden Jahres, erstmals am 31. Dezember 2006. Ein erster ungeprüfter Rechenschaftsbericht wird zum 31. Dezember 2005 erstellt; ein erster ungeprüfter Halbjahresbericht zum 30. Juni 2006. Der erste geprüfte Rechenschaftsbericht wird zum 31. Dezember 2006 erstellt.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung des dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit uns, Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: K. Frank, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2005, vol. 895, fol. 55, case 10. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sammlung für Gesellschaften und Vereinigungen durch den zu Luxemburg residierenden Notar Gérard Lecuit in Vertretung von Notar Jean-Joseph Wagner auf Grund eines mündlichen Auftrages.

Luxemburg, den 20. Juli 2005.

G. Lecuit.

(064824.3/239/482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

BIERG AN DALL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9420 Vianden, 3, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 106.837.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-trois mars.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu:

Madame Christiane Spaus, commerçante, née à Esch-sur-Alzette le 27 mai 1961, épouse de Monsieur Paul Petry, demeurant à L-9452 Bettel, 8, rue Gaessel.

Laquelle a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un hôtel-restaurant. Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de BIERG AN DALL, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Vianden. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à cent mille (100.000) euros représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de mille (1000) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées par Madame Christiane Spaus, prénommée.

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de cent mille (100.000) euros se trouve dès-à-présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme comme gérant-technique Monsieur Hilco Oosterhof, commerçant, demeurant à L-9420 Vianden, 3, rue de la Gare et comme gérante-administrative Madame Christiane Spaus, prénommée.

La société est valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants.

Le siège social est établi à L-9420 Vianden, 3, rue de la Gare.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution, s'élève à environ huit cents (800) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, états et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ch. Spaus, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 24 mars 2005, vol. 616, fol. 8, case 8. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, pour servir dans un but administratif, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 mars 2005.

F. Unsen.

(901146.3/234/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mars 2005.

IMMOBILIERE PETITE NANSEROTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 7, Bohey.

R. C. Diekirch B 5.075.

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 31 décembre 2004

Tous les actionnaires étant présents et se reconnaissant dûment convoqués à la présente Assemblée Générale Extraordinaire, déclarant avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, il a pu être fait abstraction des convocations préalables.

Tous les actionnaires étant présents, ainsi que l'atteste la liste de présente qui restera ci-annexée après avoir été signée par tous les membres du bureau, la réunion débute à 15 heures par la constitution du bureau de l'Assemblée dont la présidence revient à Monsieur Marcel Bormann, administrateur de sociétés.

Monsieur le Président désigne Monsieur Patrick Servais, employé privé, comme secrétaire et Monsieur Olivier Gaspard, employé privé, comme scrutateur.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour dont les points sont les suivants:

Ordre du jour:

1. Décision de démission avec décharge de la société BRITANICA ASSET MANAGEMENT LIMITED en sa qualité d'administrateur de la société.

2. Décision de démission avec décharge de la société PARECO LIMITED en sa qualité d'administrateur de la société.

3. Décision de démission avec décharge de la société PATENTFINANCE LUXEMBOURG S.A. en sa qualité d'administrateur de la société.

4. Décision de démission avec décharge de Monsieur Jean-Michel Pierlot en sa qualité de commissaire de surveillance de la société.

5. Décision de nomination de la société FIDUCIAIRE ARBO S.A., représentée par Monsieur Marcel Bormann, demeurant à Wiltz et Monsieur Patrick Servais demeurant à Bastogne (Belgique) et dont le siège social est établi à Wiltz, en qualité d'administrateur de la société.

6. Décision de nomination de la société LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICE S.A. représentée par Monsieur Marcel Bormann, demeurant à Wiltz et Monsieur Patrick Servais demeurant à Bastogne (Belgique), en vertu d'une procuration donnée le 31 décembre 2004 par Monsieur Jeannot Mousel, demeurant à Belvaux et dont le siège social est établi à Strassen en qualité d'administrateur de la société.

7. Décision de nomination de la société FIDOM, S.à r.l., représentée par Madame Marie José Bertrand, demeurant à Attert (Belgique) et dont le siège social est établi à Wiltz, en qualité d'administrateur de la société.

8. Décision de nomination de la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l., dont le siège social est établi à Luxembourg, en qualité de commissaire de surveillance de la société.

Monsieur le président demande ensuite aux membres présents de voter les différents points de l'ordre du jour.

Décisions

A l'unanimité, les décisions suivantes ont été prises:

1. Démission avec décharge de la société BRITANICA ASSET MANAGEMENT LIMITED, en sa qualité d'administrateur de la société et ce, à dater de ce jour.

2. Démission avec décharge de la société PARECO LIMITED en sa qualité d'administrateur de la société et ce, à dater de ce jour.

3. Démission avec décharge de la société PATENTFINANCE LUXEMBOURG S.A. en sa qualité d'administrateur de la société et ce, à dater de ce jour.

4. Démission avec décharge de Monsieur Jean-Michel Pierlot. en sa qualité de commissaire de surveillance de la société et ce, à dater de ce jour.

5. Nomination à dater de ce jour de la société FIDUCIAIRE ARBO S.A. représentée par Monsieur Marcel Bormann, demeurant à Wiltz et Monsieur Patrick Servais demeurant à Bastogne (Belgique) et dont le siège social est établi à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst, 35, Ilôt du Château, en qualité d'administrateur de la société. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

6. Nomination à dater de ce jour de la société LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICE S.A., représentée par Monsieur Marcel Bormann, demeurant à Wiltz et Monsieur Patrick Servais demeurant à Bastogne (Belgique) en vertu d'une procuration donnée par Monsieur Jeannot Mousel demeurant à Behaux et dont le siège social est établi à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon, en qualité d'administrateur de la société. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

7. Nomination à dater de ce jour de la société FIDOM, S.à r.l., représentée par Madame Marie José Bertrand, demeurant à Attert (Belgique) et dont le siège social est établi à Wiltz, en qualité d'administrateur de la société. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

8. Nomination à dater de ce jour de la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l., dont le siège social est établi à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, en qualité de commissaire de surveillance de la société. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 15 heures 30.

Fait à Doncols, le 31 décembre 2004.

M. Bormann / P. Servais / O. Gaspard

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 7 mars 2005, réf. DSO-BC00057. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(901144.3/000/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mars 2005.

SWEDBANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 11.430.

Traduction d'un extrait des minutes du Conseil d'Administration de la SWEDBANK (LUXEMBOURG) S.A. en date du 2 février 2005 (SBL 02/05)

§11. Signatures autorisées

Le Conseil d'Administration accepte la liste modifié (M. André a été nommé porteur de la signature du groupe B).

Groupe B:

Thibaut André.

Protocole fait par: Ingrid Harbo.

Contrôlé par: Lars-Olof Ödlund,
Lennart Haglund.

Lars-Olof Ödlund

Date: February 1, 2005

Identification: SBL 02/05

Spécification: Board of Directors - SWEDBANK (LUXEMBOURG) S.A.

Page: 3 (4)

§11. Authorized signatures

The Board approved the revised signature list (Appendix §11 SBL 02/05).

APPENDIX §11 SBL 02/05

Authorized signatures of SWEDBANK (LUXEMBOURG) S.A.

New B-Signatory:

Thibaut André

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, réf. LSO-BD00566. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(028497.2//28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

NIERLE MEDIA A.G., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-9990 Weiswampach, Maison 50.
H. R. Luxemburg B 103.113.

Protokoll der Außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre abgehalten im Gesellschaftssitz am 30. Dezember 2004

Am Donnerstag, den 30. Dezember 2004 um 10⁰⁰ Uhr haben sich die Aktionäre der NIERLE MEDIA A.G. zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, im Gesellschaftssitz in Weiswampach, Haus Nr: 50 zusammen gefunden.

Nachdem alle Aktionäre erschienen sind, wie die Anwesenheitsliste bestätigt, welche nach Unterzeichnung von allen Anwesenden diesem Dokument beigefügt wird, beginnt die Außerordentliche Generalversammlung um 10⁰⁰ Uhr mit der Zusammenstellung des Büros der Versammlung. Der Vorsitz der Versammlung geht an Herrn Robert Peisch, Kaufmann, wohnhaft in Aisdorf (D).

Der Vorsitzende bestimmt Frau Svetlana Peisch, wohnhaft in Aisdorf (D) als Stimmzähler und Herrn Marcel Bormann, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in Wiltz als Schriftführer.

Der Vorsitzende verliest die Tagesordnung, welche die nachfolgenden Punkte umfasst:

Tagesordnung:

1. Abberufung des Aufsichtskommissars EUROPEAN AUDIT, GmbH mit Sitz in L-7390 Blaschette, Hielstraße Nr. 11.
2. Ernennung zum Kommissar: Die Gesellschaft FIDOM, GmbH mit Sitz in L-9544 Wiltz 2, rue Hannelanst. Das Mandat des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2010.

Der Vorsitzende stellt anschließend die vorgenannten Punkte der Tagesordnung den Aktionären zur Wahl.

Nach geheimer Beratung fasst die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt die Abberufung des Aufsichtskommissars EUROPEAN AUDIT, GmbH mit Sitz in L-7390 Blaschette, Hielstraße Nr. 11.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung ernennt zum Kommissar: Die Gesellschaft FIDOM, GmbH mit Sitz in L-9544 Wiltz 2, rue Hannelanst. Das Mandat des Kommissars beginnt mit dem heutigen Tag und endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2010.

Da keine weitere Beschlüsse auf der Tagesordnung standen wurde die außerordentliche Generalversammlung um 10.30 Uhr abgeschlossen.

Wiltz, am 30. Dezember 2004.

R. Peisch / S. Peisch / M. Bormann

Vorsitzender / Stimmzähler / Schriftführer

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} mars 2005, réf. DSO-BC00001. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(901145.3/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mars 2005.

BERENS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Gesellschaftssitz: L-9964 Huldigen, 13, route de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 106.821.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den dritten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Weinandy mit dem Amtswohnsitze zu Clerf.

Sind erschienen:

1. Herr Horst Johann Berens, Maler und Tapezierer, geboren zu Lommersweiler (B), am 10. Dezember 1942, wohnhaft zu B-4784 St. Vith, Nieder-Emmels 100/A.

2. Dame Irmgard Maria Hilgers, Hausfrau, geboren zu Schönberg (B), am 17. Juli 1951, Ehegattin von Herrn Horst Berens, wohnhaft zu B-4784 St. Vith, Nieder-Emmels 100/A.

Vorgenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung, Sitz, Dauer, Gesellschaftszweck, Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung BERENS LUXEMBOURG S.A. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Huldigen.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechts betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund einer Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins

Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist das Betreiben eines Maler- und Anstreicherbetriebes begreifend das Tapezieren und Garnieren, die thermische und akustische Isolation für Gebäude aller Art, die Überdeckung und Isolierung von Innen- und Aussermauern, sowie Böden, industrielle Anstriche, Fassaden- Putz- Zementier- und Stuckarbeiten, Restauration, Reinigen und Waschen von Bauten, Fassaden und Denkmälern sowie der Einzelhandel mit allen Waren und Produkten, die in den vorerwähnten Bereichen verwendet werden.

Sie kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck im Zusammenhang stehen und auch kann sie sämtliche industriellen, kaufmännischen, finanziellen, mobiliaren und immobilaren Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt ein und dreissig tausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in drei hundert zehn (310) Aktien mit einem Nominalwert von je hundert Euro (100,- EUR), welche zu 25% Prozent eingezahlt sind.

Die Aktien lauten auf den Namen.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Verwaltung, Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Bestellung durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Fall der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben und Telegramme müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitest gehenden Befugnisse, um sie Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitest gehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am vierten Donnerstags des Monats Juni eines jeden Jahres um 18.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zwanzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von seiner Stimme.

Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung den Kommissaren vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind fünf Prozent für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden, diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung, Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Der Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Komparenten ausdrücklich anerkennen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Übergangsbestimmungen

1. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2005.
3. Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2006 statt.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde erwachsen auf zweitausend euro (2.000,- EUR).

Kapitalzeichnung

Die dreihundertzehn Aktien (310) wurden wie folgt gezeichnet:

a) Herr Horst Johann Berens, vorgenannt, hundertfünfundfünfzig Aktien.	155
b) Dame Irmgard Hilgers, vorgenannt hundertfünfundfünfzig Aktien	155
Total: drei hundert zehn Aktien	310

Das gezeichnete Kapital wurde zu 25% eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von sieben tausend sieben hundert fünfzig euro (7.750,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Außerordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-9964 Huldigen, 13, rte de Stavelot.
- 2) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 3) Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:
 - a) Herr Horst Johann Berens, vorgenannt;
 - b) Dame Irmgard Maria Hilgers, vorgenannt;
 - c) Herr Dirk Berens, Maler und Tapezierer, geboren in Malmedy (B), am 30. November 1975, wohnhaft in B-4784 St. Vith, Nieder-Emmels 100E.

Herr Dirk Berens, vorgenannt, wird zum Delegierten des Verwaltungsrats ernannt und kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten.

- 4) Zum Kommissar wird ernannt.

Herr Frank Probst, Buchhalter, wohnhaft zu B-4780 St. Vith, Rodter Str. 26.

5) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden bei der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2011.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Clerf, in der Amtsstube des handelnden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung in einer ihnen kundigen Sprache an die Komparenten, alle dem Notar, nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben diese Urkunde mit Uns, Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: J. Berens, I. Hilgers, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 7 mars 2005, vol. 354, fol. 39, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 10. März 2005.

M. Weinandy.

(901121.3/238/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mars 2005.

CITIGRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 99.146.

DISSOLUTION

L'an deux mil cinq, le quatre mars.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur Philippe Cam, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Bruxelles, 180, avenue Blucher ici représentée par la société DELMA & CIE, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, elle même représentée par son administrateur-délégué Monsieur Benoît De Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Wiltz, le 3 mars 2005.

Laquelle procuration après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

- que Monsieur Philippe Cam, prénommé, ici représenté comme prédit, est le seul bénéficiaire économique de la société anonyme CITIGRADE S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, constituée suivant acte reçu par le notaire Martine Decker, alors de résidence à Wiltz, en date du 24 septembre 1999, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 882 du 23 novembre 1999, modifiée suivant assemblée générale sous seing privé, en date du 30 juin 2001, publié au dudit Mémorial C, numéro 194 du 5 février 2002, inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 99.146,

- que le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale,

- que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeuble,

- que l'associé, représentant l'intégralité du capital social, décide de prononcer la dissolution anticipée de la société CITIGRADE S.A. avec effet immédiat.

Qu'il déclare:

- avoir pleine connaissance des deux dettes envers des tiers,

- avoir pleine connaissance des statuts et connaître parfaitement la situation financière de la société CITIGRADE S.A.,

- que l'activité de la société a cessé depuis le 31 décembre 2004, qu'il est investi de tout actif et tout passif sans restriction ni réserve,

- qu'il est caution solidaire et indivisible des dettes de la société et reprend à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société, dette impayées, inconnues ou non provisionnées à ce jour, et ce, avant tout paiement à sa personne,

- qu'il fait annexer aux présentes une situation active et passive de la dite société arrêtée au 31 décembre 2004 ainsi qu'un relevé des dettes de la société à cette date contenant les noms des créanciers et le montant qui leur est dû, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant.

Que partant, la liquidation de la société est considérée comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Que les livres et documents de la société sont conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société.

Frais

Le montant des frais incombant au comparant en raison des présentes est estimés à 780,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 8 mars 2005, vol. 319, fol. 30, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 16 mars 2005.

A. Holtz.

(901115.3/2724/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mars 2005.

MENG COIFFEUSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9707 Clervaux, 5, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 106.794.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-huit mars.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu:

Mademoiselle Nadine Reuter, coiffeuse, née à Ettelbruck le 13 décembre 1982, demeurant à L-9780 Wintrange, Maison 61A.

Laquelle a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure et d'un salon de beauté, comprenant notamment un solarium et la vente d'accessoires de mode, y compris la fausse bijouterie.

La société pourra réaliser des opérations commerciales, industrielles, financières et civiles, mobilières et immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de MENG COIFFEUSE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Clervaux. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500) euros représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq (125) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées par Mademoiselle Nadine Reuter, prénommée.

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500) euros se trouve dès-à-présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

l'assemblée nomme gérante Mademoiselle Nadine Reuter, coiffeuse, née à Ettelbruck le 13 décembre 1982, demeurant à L-9780 Wintrange, Maison 61A.

La société est valablement engagée par la signature de la gérante.

Le siège social est établi à L-9707 Clervaux, 5, rue de la Gare.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution, s'élève à environ huit cents (800) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, états et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Reuter, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 21 mars 2005, vol. 616, fol. 7, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Unsen.

(901108.3/234/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mars 2005.

LSOF COURBEVOIE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 247.893,52.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 66.410.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales, daté du 18 mars 2005, entre MARCH CAPITAL N.Z. LIMITED, une private limited company constituée selon les lois de la Nouvelle-Zélande et dont le siège social se trouve à 60 Tinakori Road, Thorndon, Wellington 6001, Nouvelle Zélande et LSOF FRANCE III, L.P., un limited partnership constitué selon les lois des Etats-Unis et dont le siège social est situé à 717 North Harwood Street, Suite 2200, Dallas, Texas 75201, Etats-Unis, que LSOF FRANCE III, L.P. a racheté les 750 parts sociales que MARCH CAPITAL N.Z. LIMITED détenait dans la Société.

LSOF FRANCE III, L.P. est par conséquent l'actionnaire unique de la Société.

Pour extrait sincère et conforme

LSOF COURBEVOIE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00771. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028518.3/253/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

36547

PROCON ASSETS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 14, rue d'Anvers.
R. C. Luxembourg B 56.323.

—
Assemblée Générale Extraordinaire du 17 février 2000

La séance est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Madame Françoise Dovifat, demeurant à B-4960 Malmedy, Hédumont 4. Le président désigne comme secrétaire Madame Sophie Darche, demeurant à B-6880 Bertrix, rue de la Buchaye 9. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Georges Gerard, demeurant à L-9743 Maison 14, et constate que l'intégralité du capital social est présent à l'assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir pour débattre de l'ordre du jour rédigé comme tel:

Ordre du jour:

1. Démissions administrateurs,
2. Nominations administrateurs,
3. Démission commissaire,
4. Nomination commissaire,
5. Autorisation accordée au conseil d'administration.

Résolution

1. L'assemblée générale accepte la démission des administrateurs suivants:
 - * La société SKYLINE HOLDING GROUP L.L.C., société anonyme de droit américain, dont le siège social à Lewes, DE 19958, USA, 25 Greystone Manor, administrateur.
 - * La société CORONA HOLDING GROUP L.L.C., société anonyme de droit américain, dont le siège social à Lewes, DE 19958, USA, 25 Greystone Manor, administrateur.
 - * La société COMMODORE HOLDING GROUP L.L.C., société anonyme de droit américain, dont le siège social à Lewes, DE 19958, USA, 25 Greystone Manor, administrateur.
 - * Monsieur Ben C. Smet, juriste, demeurant à Houston, Texas, USA, administrateur-délégué.
 Décharge est donnée aux démissionnaires pour l'exercice de leur mandat.
2. L'assemblée générale décide la nomination des administrateurs suivants:
 - * La société CLIG S.A., dont le siège social est situé à L-9743 Crendal, Maison 14, représentée par son administrateur-délégué, Madame Françoise Dovifat, demeurant à B-4960 Malmedy, Hédumont 4.
 - * La société CPEL SOPARFI S.A., dont le siège social est situé à L-9743 Crendal, Maison 14, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Georges Gerard, demeurant à L-9743 Crendal, Maison 14.
 - * Monsieur Georges Gerard, demeurant à L-9743 Crendal, Maison 14.
3. L'assemblée générale accepte la démission du commissaire suivant:
 - * Mademoiselle Julie Torfs, administrateur de sociétés, demeurant à B-2970 Schilde, Kleinbeekweg, commissaire
 Décharge est donnée au démissionnaire pour l'exercice de son mandat.
4. L'assemblée décide la nomination au poste de commissaire de:
 - * La société ATHANOR S.A., dont le siège social est situé Maison 14 à L-9743 Crendal, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Philippe Demoulin, demeurant à B-1702 Grootbijgaarden, Nieuwenbos 15.
5. L'assemblée donne l'autorisation au conseil d'administration de nommer un nouvel administrateur-délégué. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le président lève la séance à 16 heures 15.

F. Dovifat / S. Darche / G. Gerard

Le président / La secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 14 juillet 2004, réf. DSO-AS00102. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901112.3/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mars 2005.

AMEX FINANCE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 77.364.

En date du 31 décembre 2004, AMEX ALBERTA LIMITED PARTNERSHIP, ayant son siège social au 41-43, La Motte Street, JE2 4SZ St Helier, Jersey, Channel Islands a transféré 20 parts sociales de la société AMEX FINANCE (LUXEMBOURG), S.à r.l. à la société AMERICAN EXPRESS OVERSEAS CREDIT CORPORATION LIMITED, ayant son siège social au 41-43, La Motte Street, JE2 4SZ St Helier, Jersey, Channel Islands, immatriculée au Registre de Jersey, Channel Islands, sous le numéro 23072.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2005.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, réf. LSO-BD00600. – Reçu 14 euros.

Signature.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028583.3/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

36548

FABRICOM GTI INDUSTRIE SUD S.A. - Succursale, Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 102, auf dem Kiemel.
R. C. Luxembourg B 100.125.

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 24 janvier 2005

Sont présents:

Monsieur Jean-Luc Heynderickx, Président;
Monsieur Gérard Devleeschauwer, Administrateur-délégué;
Monsieur Philippe Cession, Administrateur;
Monsieur Bernard Arimont, Administrateur;
Monsieur Georges Dubois, Administrateur.

La séance du Conseil est ouverte à 10h00.

En exécution des décisions prises en date du 30 septembre 2004 par l'Assemblée Générale Extraordinaire et en date du 18 novembre 2004 par le Conseil d'Administration de FABRICOM GTI INDUSTRIE SUD S.A., dont le siège social est situé rue des Ateliers 1-5, 6200 Châtelain, le Conseil d'Administration de FABRICOM GTI INDUSTRIE SUD S.A., succursale, Auf dem Kiemel 102, L-9990 Weiswampach, Registre du Commerce de Diekirch n° B 100.125, décide:

1. d'accepter avec effet immédiat la démission avec décharge de l'administrateur suivant de sa succursale luxembourgeoise:

- Monsieur Philippe Deneve, Ingénieur Industriel, demeurant B-1200 Bruxelles, rue Dries 90, né le 20 août 1960 à Uccle;

2. de nommer comme nouveaux administrateurs avec effet immédiat:

- Monsieur Bernard Arimont, Ingénieur Civil, domicilié 1495 Sart-Dames-Avelines, rue de la Hutte 8. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006;

- Monsieur Georges Dubois, licencié en sciences commerciales et financières, domicilié 1090 Brussel, O.L.V. van Lourdeslaan 19. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010;

3. de nommer comme administrateur-délégué Monsieur Gérard Devleeschauwer en remplacement de Monsieur Philippe Cession.

4. de nommer comme Président, Monsieur Jean-Luc Heynderickx;

5. de modifier les statuts de la succursale luxembourgeoise en fonction des décisions précédentes:

Art. 4. La succursale est administrée par un Conseil composé de quatre membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables par le Conseil d'Administration de la société mère.

Le Conseil d'Administration de la succursale a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les statuts est de sa compétence.

La succursale se trouve engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs, dont celle de Monsieur Gérard Devleeschauwer, Administrateur-délégué, demeurant Hollestraat 6, B-9506 Idegem.

Sont nommés administrateurs:

1. Monsieur Bernard Arimont, demeurant rue de la Hutte 8, B-1495 Sart Dames Avelines.
2. Monsieur Philippe Cession, demeurant rue Wérihet 26, B-4671 Housse.
3. Monsieur Gérard Devleeschauwer demeurant Hollestraat 6, B-9506 Idegem, Administrateur-délégué.
4. Monsieur Georges Dubois, demeurant O.L.V. van Lourdeslaan 19, 1090 Brussel.
5. Monsieur Jean-Luc Heynderickx, demeurant Avenue de la Sapinière 33, B-1180 Bruxelles, Président.

Fait à Weiswampach, le 24 janvier 2005.

B. Arimont / Ph. Cession / G. Dubois / G. Devleeschauwer / J.L. Heynderickx
Enregistré à Diekirch, le 18 mars 2005, réf. DSO-BC00218. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(901107.3/667/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mars 2005.

UNI-GLOBAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.908.

Le rapport annuel révisé au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, réf. LSO-BD00558, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme
N. Uhl

(028536.3/007/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

POLU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8606 Bettborn, 23, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 106.435.

Contrat de vente de parts sociales

La répartition des parts dans la société préqualifiée se répartissent comme suit:

Monsieur Luc Gansen demeurant à L-8613 Pratz 35, rue de Folschette.....	50 parts, soit	50%
Monsieur Paul Gansen demeurant à L-8835 Folschette, 8, rue de Bettborn.....	50 parts, soit	50%
Total.....	100 parts	100%

En date d'aujourd'hui, Monsieur Luc Gansen et Monsieur Paul Gansen ont décidé de vendre toutes les parts qu'ils détiennent dans la société POLU, S.à r.l. à raison de 50 % pour chacun d'entre eux à:

1) Monsieur Barend Winston Schagen, demeurant à L-7970 Bissen, 20, rue Jean-Pierre Echer,

2) Monsieur Carlo Birel, demeurant à L-5620 Mondorf, 2, rue du Dr. Schmit,

3) La société GEFCO PARTICIPATIONS S.A. avec siège social à L-5836 Alzingen, 6, rue Wester, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le n° B 64.277.

Le paiement et le transfert de propriété des parts sociales sont immédiats et se réalisent par la signature de la présente cession.

Cette cession de part sera dûment enregistrée.

Dont quittance

Le cessionnaire entre immédiatement en jouissance de tous les droits et obligations y attachés.

La nouvelle répartition des parts sociales de la société POLU, S.à r.l. s'établit comme suit:

Monsieur Barend Winston Schagen demeurant à L-7970 Bissen, 20, rue Jean-Pierre Echer .	50 parts, soit	50%
Monsieur Carlo Birel, demeurant à L-5620 Mondorf, 2, rue du Dr. Schmit	30 parts, soit	30%
La société GEFCO PARTICIPATIONS S.A. avec siège social à L-5836 Alzingen, 6, rue Wester, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le n° B 64.277	20 parts, soit	20%
Total.....	100 parts	100%

Luxembourg, le 15 février 2005.

P. Gansen / L. Gansen / B.W. Schagen / C. Birel / la société GEFCO PARTICIPATIONS S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00531. – Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(901095.3/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mars 2005.

MACQUARIE GLOBAL PROPERTY ADVISORS (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 78.832.

Extrait des décisions prises par l'associé unique le 25 novembre 2004

Il est porté à la connaissance que:

- Madame Julie Mossong, avec adresse professionnelle au 43, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, a été nommée en tant que gérant de la Société, avec effet au 25 novembre 2004.

- Il en résulte que les gérants de la Société sont:

James Quille,

Alex Jeffrey,

Susan Desprez,

Neil Jones,

Moon Duck Kim,

Julie Mossong,

Digby Okell,

Brett Straatemeier,

Simon Treacy,

Michael Wilkinson,

Andrew Wood.

Luxembourg, le 4 avril 2005.

A. Steichen

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, réf. LSO-BD00469. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(028470.3/275/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

SatBirds CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 106.759.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société le 31 mars 2005 que les nouveaux gérants suivants ont été nommés avec effet immédiat pour une période indéterminée:

- Monsieur Philippe Audouin, Chief Financial Officer, né le 3 avril 1957 à Paris, France, demeurant 4, rue Pierre Che-rest, 92000 Neuilly sur Seine, France;

- Monsieur Claude Ehlinger, Directeur Financier, né le 31 octobre 1962 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxem-bourg, demeurant 17, rue Parent de Rosan, 75000 Paris, France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2005.

Pour la société

P. Kotoula

Un gérant

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00689. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028432.3/805/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

EMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 104, route de Stavelot.

R. C. Luxembourg B 102.085.

L'an deux mille deux, le vingt deux décembre.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme EMALUX S.A. avec siège social à L-9991 Weiswampach, 104, route de Stavelot.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Carlos Saraiva, employé privé, demeurant à Aal Gaass 15, L-9411 Vianden.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Eric Michels, employé privé, demeurant à B-4760 Büllin-gen, Krewinkel 19A.

L'assemblée choisit comme scrutateurs:

la société LUCKY-INVEST HOLDING S.A., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade;

la société EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., demeurant à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre des actions qu'ils représentent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle la liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, restera annexée au présent pour être formalisée avec lui.

Le bureau ainsi constitué, le président expose:

Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes, Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à L-9513 Wiltz, rue de la Chapelle 60.

2. Acceptation de la démission de deux administrateurs. Nomination de deux nouveaux administrateurs, la société LUCKY-INVEST S.A.H. et la société EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., ayant toutes les deux le siège social à L-9227 Diekirch, Esplanade 50.

Première résolution

L'assemblée générale révoque dans sa qualité de commissaire aux comptes et lui donne pleine décharge pour son mandat, la société UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A., ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

L'assemblée générale nomme comme nouveau commissaire aux comptes de la société EMALUX S.A., Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à L-9513 Wiltz, 60, rue de la Chapelle. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale se tenant en 2005.

Deuxième résolution

L'assemblée générale révoque dans sa qualité d'administrateur et lui donne pleine décharge pour son mandat:

- Monsieur Yves Wallers, expert-comptable, demeurant à L-9142 Bürden, 20, rue Jean Melsen;

- Monsieur Robert Meisch, employé privé, demeurant à L-8376 Kahler, 8, Areler Wé.

L'assemblée générale nomme comme nouveaux administrateurs de la société EMALUX S.A.:

- la société LUCKY-INVEST S.A.H., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade;

- la société EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

Les mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale se tenant en 2005.

Suite à cette décision, la souscription aux actions se compose comme suit.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président lève la séance après avoir donné lecture du présent procès-verbal et que les membres présents ont signé avec lui.

LUCKY INVEST / EAST WEST TRADING

Signature / Signature

Enregistré à Diekirch, le 18 mars 2005, réf. DSO-BC00221. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Feuille de présence à l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2002

Actionnaires	Parts	Voix	Mandataire	Signature
LUCKY-INVEST HOLDING S.A.	2000	2000		
EAST WEST TRADING COMPANY S.A.	2000	2000		
Total	4000	4000		

sur les 4000 actions composant le capital social.

Les membres du bureau soussignés certifient exacte la feuille de présence faisant apparaître que 2 actionnaires sont présents ou représentés et totalisent 4000 actions ayant droit de vote auxquelles sont attachées 4000 voix.

Le président / Le secrétaire / Les scrutateurs / -

C. Saraiva / E. Michels / LUCKY-INVEST HOLDING S.A. / EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l.

Enregistré à Diekirch, le 18 mars 2005, réf. DSO-BC00221. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(901092.3/000/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mars 2005.

ERATIS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

H. R. Luxembourg B 83.081.

AUSZUG

Aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung, welche am 18. März 2005 abgehalten wurde, geht folgendes hervor:

- Es wurde Kenntnis von der Kündigung des Verwaltungsratsmitgliedes Frau Elodie Dodeler, Privatbeamtin, wohnhaft in F-57525 Talange, 5, Impasse de la Châtellerie, genommen und ihr Entlastung für die Ausübung ihres Mandates gegeben.

- Frau Nathalie Cortinhas, Privatbeamtin, wohnhaft in L-3510 Dudelange, 39, rue de la Libération, wurde als geschäftsführendes Mitglied des Verwaltungsrates und Mitglied des Verwaltungsrates abberufen.

Als neue Verwaltungsräte anstelle der abberufenen Verwaltungsräte bis zur ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre im Jahre 2006 wurden bestellt:

- Frau Nadine Gaupp, Privatbeamtin, mit Geschäftsadresse in L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix.

- Herr Raphaël Forler, Diplom-Betriebswirt, mit Geschäftsadresse in L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxemburg, den 18. März 2005.

Signature

Der Bevollmächtigte

Enregistré à Luxembourg, le 23, réf. LSO-BD00833. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028524.3/000/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

PARIBAS TRUST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 29.445.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mars 2005

L'Assemblée renouvelle le mandat du réviseur sortant PricewaterhouseCoopers ainsi que des Administrateurs MM. Eric Martin, Yvan Juchem et Eric Berg.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2005.

Pour copie conforme

E. Berg / Y. Juchem

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00905. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028544.3/1172/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

VIPAX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 73.155.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire reportée tenue en date du 22 mars 2005, les actionnaires ont décidé de:
1. Renouveler les mandats des administrateurs, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale qui approuvera les comptes au 31 décembre 2003 et qui se tiendra en 2005:

- Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Noëlla Antoine, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Pascale Nutz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Delphine André, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

2. Nommer EUROFID, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au poste de commissaire, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale qui approuvera les comptes au 31 décembre 2003 et qui se tiendra en 2005, en remplacement de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, réf. LSO-BD00604. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028577.3/581/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

PAVIX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 73.258.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire reportée tenue en date du 22 mars 2005, les actionnaires ont décidé de:
1. Renouveler les mandats des administrateurs, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale qui approuvera les comptes au 31 décembre 2003 et qui se tiendra en 2005:

- Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Noëlla Antoine, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Pascale Nutz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Delphine André, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

2. Nommer EUROFID, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au poste de commissaire, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale qui approuvera les comptes au 31 décembre 2003 et qui se tiendra en 2005, en remplacement de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, réf. LSO-BD00603. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028579.3/581/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

PILS BAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6240 Graulinster, 15, rue du Village.
R. C. Luxembourg B 47.738.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00714, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2005.

Signature.

(028672.3/1218/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

PILS BAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6240 Graulinster, 15, rue du Village.
R. C. Luxembourg B 47.738.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00717, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2005.

Signature.

(028678.3/1218/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

MAVIPA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 73.146.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire reportée tenue en date du 22 mars 2005, les actionnaires ont décidé de:
1. Renouveler les mandats des administrateurs, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale qui approuvera les comptes au 31 décembre 2003 et qui se tiendra en 2005:

- Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Noëlla Antoine, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Pascale Nutz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Delphine André, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

2. Nommer EUROFID, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au poste de commissaire, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale qui approuvera les comptes au 31 décembre 2003 et qui se tiendra en 2005, en remplacement de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, réf. LSO-BD00602. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028582.3/581/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

SUN MICROSYSTEMS INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-8308 Capellen, 77-79, Parc d'Activités Capellen.
R. C. Luxembourg B 107.237.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the thirty-first of March.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, actually prevented, who will guard the original of the present deed.

There appeared:

SUN MICROSYSTEMS SCOTLAND LP, a Scottish partnership registered under the Limited Partnerships Act 1907 with registered number SL003791 and having its principal place of business at Springfield, Linmithgow, West Lothian EH49 7LR, here represented by Mr. Hubert Janssen, jurist, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the law The Company's year starts on the first of July and ends on the 30th of June.s pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The purpose of the Company shall be to acquire, hold, manage and dispose of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting, purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licenses, to manage and develop these.

2.2. The Company may also enter into the following transactions:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility;
- to advance, lend or deposit money or give credit to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies» and each as a «Connected Company»). For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the Company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control an other company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contract or obligations of the Company, or any of the Connected Companies and to render any assistance to the Connected Companies, within the limits of Luxembourg Law; it being understood that the Company

will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

2.3. The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfill its object as well as operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its object in all areas described above, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name SUN MICROSYSTEMS INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Capellen.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at 20,000.- USD (twenty thousand US dollars) represented by 200 (two hundred) shares of 100.- USD (one hundred US dollars) each, all fully paid-up and subscribed.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) A and B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and of one manager B.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The Corporation is supervised by one or more statutory auditors, who are appointed by the General Meeting.

The duration of the term of office of a statutory auditor is fixed by the General Meeting. The auditor(s) may be revoked ad nutum.

Art. 15. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares that he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 16. The Company's year starts on the first of July and ends on the 30th of June.

Art. 17. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Com-

pany is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. these accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. the decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members,
4. the payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 19. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The appearing party, SUN MICROSYSTEMS SCOTLAND LP, represented as stated here above, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of 20,000.- USD (twenty thousand US dollars) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

For the purposes of the registration, the capital is valued at EUR 15.415,- (fifteen thousand four hundred fifteen Euros).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand eight hundred Euros.

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered for an unlimited duration by the following managers:
 - Mr. Pierre Henin, Sales Manager of SUN MICROSYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., born on April 19, 1961 in Ciney (Belgium), residing at B-5590 Ciney, (Belgium), rue St Gilles 7D, as Manager A of the Company.
 - Mr. Wolfgang Josef Engels, Vice President and Finance Europe, Middle East & Africa of SUN MICROSYSTEMS INC., born on June 22, 1952 in Olpe (Germany) and residing at 85748 Garching (Germany), Breslauer Strasse 3, as Manager B of the Company.
 - Mr. Tomas Wikstrom, Legal Director Central/Northern Europe, Iberia and Italy of SUN MICROSYSTEMS INC., born November 15, 1952 in Hassleholm (Sweden) and residing at S-115 26 Stockholm, Karlavagen 113, 5tr, as Manager B of the Company.
- 2) The following has been appointed as statutory auditor for an unlimited duration:
ERNST & YOUNG LUXEMBOURG, with registered address at L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
- 3) The address of the corporation is fixed in L-8308 Capellen, 77/79, Parc d'activités Capellen.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente et un mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

SUN MICROSYSTEMS SCOTLAND LP, une société en commandite (Limited Partnership) Ecossais enregistré sous le Acte des Sociétés Commandite 1907 (Limited Partnerships Act 1907) sous numéro d'enregistrement SL003791 avec son siège principal de gestion et d'activités à Springfield, Linmithgow, West Lothian EH49 7LR, ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. La société a pour objet l'acquisition et la détention de tous intérêts, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoise ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de tout autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

2.2 La Société pourra également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ces filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle à un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à des sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore, toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après les «Sociétés Apparentées») et chacune «Société Apparentée».

Pour cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées, dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

- il est attendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans les activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

2.3. La Société peut réaliser toutes opérations juridiques, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré décrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les Sociétés de participation financières.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: SUN MICROSYSTEMS INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Capellen.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'associé unique ou de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à 20.000,- USD (vingt mille dollars US) représenté par 200 (deux cents) parts sociales d'une valeur nominale de 100,- USD (cent dollar US) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de gérants A et B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointes d'un gérant A et d'un gérant B.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Le(s) commissaire(s) est/sont révocable(s) ad nutum.

Art. 15. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 16. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le 30 juin.

Art. 17. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. l'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 19. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante, SUN MICROSYSTEMS SCOTLAND LP, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de 20.000,- USD (vingt mille dollar US) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à EUR 15.415,- (quinze mille quatre cent quinze Euros).

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille huit cents Euros.

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée pour une durée indéterminée par les gérants suivants:

- M. Pierre Henin, Sales Manager de SUN MICROSYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., né le 19 avril 1961 à Ciney (Belgique), demeurant au B-5590 Ciney, (Belgique), rue St Gilles 7D, comme Gérant A de la Société.

- M. Wolfgang Josef Engels, vice-Président et Finance Europe, Moyen Orient & Afrique de SUN MICROSYSTEMS INC., né le 22 juin 1952 à Olpe (Allemagne) et demeurant au 85748 Garching (Allemagne), Breslauer Strasse 3, comme Gérant B de la Société.

- M. Tomas Wikstrom, Administrateur Juridique Centrale/Europe de Nord, Ibérie et Italie de SUN MICROSYSTEMS INC., né le 15 novembre 1952 à Hassleholm (Suède) et demeurant au S-115 26 Stockholm, Karlavagen 113, 5tr, comme Gérant B de la Société.

2) Est appelé aux fonctions de commissaire pour une durée indéterminée:

ERNST & YOUNG LUXEMBOURG, avec siège social L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

3) L'adresse de la Société est fixé à L-8308 Capellen, 77/79, Parc d'activités Capellen.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Janssen, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, vol. 24CS, fol. 19, case 8. – Reçu 154,27 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2005.

J. Elvinger.

(030850.3/211/295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

**POSEIDON INVESTMENT A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CEREP INVESTMENT ONE, S.à r.l.).**

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 100.710.

In the year two thousand and four, on the thirtieth of December.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

POSEIDON JV, S.à r.l., having its registered office at 30, boulevard Royal L-2449 Luxembourg registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number RCB 100.535 (the «Sole Shareholder»);

In its capacity as sole shareholder of POSEIDON INVESTMENT A, S.à r.l., a private limited company, having its registered office at 30, boulevard Royal L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number RCB 100.710 and incorporated pursuant to a deed of Luxembourg Notary Joseph Elvinger, pre-named, dated 29 April 2004 published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the «Mémorial C»), n° 690 dated 6 July 2004, page 33074 (the «Company»).

The articles of association of the Company (the «Articles») have been further amended by several deeds drawn up on by the Luxembourg notary Maître Joseph Elvinger:

- dated 13 October 2004 changing the name of the Company, not yet published in the Mémorial C;
- dated 4 November 2004 amending completely the Articles and appointing the sole Manager, not yet published in the Mémorial C;

hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 14 of the Articles and of articles 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies dated August 10th, 1915, as amended from time to time.

The Sole Shareholder is represented at the meeting by Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy (Belgium), by virtue of proxy given under private seal, which, initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Resolutions

After deliberation, the following resolutions are taken in compliance with article 14 of the Articles.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1. of the Articles in order to limit the number of shareholders to thirty (30) and to forbid the subscription of Shares by individuals, which shall read as follows:

«5.1. The corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by two hundred fifty (250) shares (hereafter referred to as the «Shares»). Each Share has a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each. The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders».

The Shares may not be subscribed by individuals and the maximum number of shareholders is limited to thirty (30).»

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to completely redraft article 7 of the Articles in order to forbid the transfer of Shares to individuals, which shall read as follows:

«7.1. The Shares are freely transferable between Shareholders.

7.2. A Shareholder may not sell, assign, pledge, hypothecate or otherwise transfer its Shares in whole or in part to any individual or to any nominee or trust acquiring such Shares for the account of an individual, and

7.3. A Shareholder may not sell, assign, pledge, hypothecate or otherwise transfer its Shares in whole or in part to any third party other than an individual without the prior written consent of the Sole Manager or of the Board of Managers, as the case may be.

7.4. In addition, no transfer of Shares shall be made without prior written confirmation from the Sole Manager or the Board of Managers, as the case may be, that to the best of the Sole Manager or the Board of Managers knowledge, such transfer will not result in the number of Shareholders exceeding thirty (30).

7.5. Furthermore, in case of plurality of Shareholders, the formalities provided for in articles 189 and 190 of the Law will apply.»

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

POSEIDON JV, S.à r.l., ayant son siège social au 30, boulevard Royal L-2449 Luxembourg inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 100.535 (l'«Associé Unique»);

en qualité d'Associé Unique de POSEIDON INVESTMENT A, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 30, boulevard Royal L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 100.710 et constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, précité, le 29 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»), numéro 690, le 6 juillet 2004, page 33074 (la «Société»);

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés par divers actes établis par le notaire luxembourgeois Maître Joseph Elvinger:

- en date du 13 octobre 2004 changeant le nom, non encore publié au Mémorial C;
- en date du 4 novembre 2004 procédant à la refonte complète des Statuts et nommant le Gérant Unique, non encore publié au Mémorial C;

adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'article 14 des statuts de la Société et à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée.

L'Associé Unique est représenté à la présente assemblée par Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique), en vertu de la procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Résolutions

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises conformément à l'article 14 des Statuts de la Société:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1. des Statuts afin de limiter le nombre des Associés à trente (30) et d'interdire la souscription des Parts sociales par des personnes physiques, lequel a désormais la teneur suivante:

«5.1. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales, ayant une valeur nominale de cinquante Euro (50,- EUR), chacune (ci-après les «Parts Sociales»). Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après comme les « Associés».

Les Parts sociales ne peuvent pas être souscrites par des personnes physiques et le nombre maximum d'Associés est limité à trente (30).»

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de refondre complètement l'article 7 des Statuts afin d'interdire le transfert des Parts sociales à des personnes physiques, lequel a désormais la teneur suivante:

«7.1. Les Parts sociales sont librement cessibles entre Associés.

7.2. Un Associé ne peut ni vendre, ni transférer, ni mettre en gage, ni hypothéquer ou encore ni transférer ses Parts sociales totalement ou partiellement à toute personne physique ou à tout bénéficiaire ou trust acquérant ces Parts sociales pour compte d'une personne physique, et

7.3. Un Associé ne peut ni vendre, ni transférer, ni mettre en gage, ni hypothéquer ou encore ni transférer ses Parts sociales totalement ou partiellement à toute partie tierce autre qu'une personne physique sans l'accord préalable écrit du Gérant Unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

7.4. De plus, aucun transfert de Parts sociales ne pourra être fait sans la confirmation écrite et préalable du Gérant Unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, qu' à la connaissance du Gérant unique ou du Conseil de Gérance, un tel transfert n'aboutit pas à un nombre d'Associés supérieur à trente (30).

7.5. En outre, dans l'hypothèse où il y a plusieurs Actionnaires, les formalités prescrites aux articles 189 et 190 de la Loi s'appliquent.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établie en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 45, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2005.

J. Elvinger.

(028523.2/211/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

ORIS INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: EUR 12,500.-.**

Registered office: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 107.018.

STATUTES

In the year two thousand five, on the eighteenth day of March.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

EMPOINT, S.à r.l., private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of the Luxembourg, having its registered office at 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, hereby represented by Mrs. Florence Georges, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 16, 2005 in Luxembourg.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered Office - Object - Duration**Art. 1. Name**

There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name ORIS INVESTMENTS, S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art 4. Duration

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

If the Company has more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager or, as the case may be, by the joint signature of two managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General Meetings of Partners

Art. 12. Powers and voting rights

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual Accounts - Allocation of Profits

Art. 14. Accounting year

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of profits

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VI. General Provision

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2005.

Subscription - Payment

Wherefore, EMPOINT, S.à r.l., previously named and represented as stated here above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all five hundred (500) shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which must be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The number of managers is fixed at three;
2. The following persons are appointed as manager of the Company for an indefinite period:
 - John G.H. Dercksen, company director, born on December 12, 1962 in Zevenaar, (the Netherlands), with professional address at L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur;
 - Theodorus Johannes van den Berghe, company director, born on February 9, 1965 in Velsen (the Netherlands), with professional address at L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur;
 - Philippe Leclercq, chartered accountant, born on May 18, 1968 in Liège (Belgium), with professional address at L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.
3. The registered office of the Company is set at L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil cinq, le dix-huitième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EMPOINT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Luxembourg, ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur, ici représenté par Mme Florence Georges, employée, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 mars 2005 à Luxembourg.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

1^{er}. Dénomination - Siège Social - Objet Social - Durée**Art. 1^{er}. Dénomination**

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination ORIS INVESTMENTS, S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions

d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales ou financières ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts Sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12,500), représenté par cinq cent (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixer la durée de leur mandat.

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou

représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation

La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature de son gérant unique ou, le cas échéant, par la signature conjointe de deux gérants ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des Associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes Annuels - Affectation des Bénéfices

Art. 14. Exercice social

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VI. Disposition Générale

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

EMPOINT, S.à r.l., précédemment nommée, représentée comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'intégralité du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les cinq cents (500) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à trois;
2. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - John G.H. Dercksen, gérant de société, né le 12 décembre 1962, à Zevenaar, Pays-Bas, dont l'adresse professionnelle est à L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur;
 - Theodorus Johannes van den Berghe, gérant de société, né le 9 février 1965, à Velsen, Pays-Bas, dont l'adresse professionnelle est à L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur;
 - Philippe Leclercq, expert-comptable, né le 18 mai 1968 à Liège, Belgique, dont l'adresse professionnelle est à L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.
3. Le siège social de la Société est établi à L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Georges, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2005, vol. 147S, fol. 60, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2005.

J. Elvinger.

(028630.3/211/409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

PELZER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 19, route de Bastogne.

R. C. Luxembourg B 85.770.

L'an deux mil cinq, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société PELZER LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-4831 Rodange, 174, route de Longwy, constituée sous la dénomination REFRILAND S.A., suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 17 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 114 du 11 mars 1997,

modifiée suivant assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 27 juin 2000, publiée au Mémorial C, numéro 541 du 17 juillet 2001, modifiée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 14 décembre 2001, publié au Mémorial C, numéro 542 du 8 avril 2002,

inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 85.770.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures et choisit comme président/scrutateur Monsieur Erwin Schröder, expert-comptable, demeurant à Schlierbach (B) qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Jessica Kiffer, employée privée, demeurant à Gosseldange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Le transfert du siège de la société de Rodange à L-9638 Pommerloch, 19, route de Bastogne et la modification subséquente de l'article 1^{er} deuxième alinéa des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}. (2^{ème} alinéa).** Le siège social de la société est établi à Pommerloch.»

2. Le changement de l'objet social et la modification de l'article 2 des statuts comme suit:

«**Art. 2.** La société a pour objet le commerce, le placement, l'installation, les modifications, l'entretien, les réparations, également sur base de commissions, de comptoirs frigorifiques, d'installations de réfrigération de toutes sortes (entrepreneur frigoriste) et d'installations de climatisation.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.»

3. La modification de l'article 6 deuxième alinéa des statuts comme suit:

«**Art. 6. (2^{ème} alinéa).** La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur-délégué ou par la signature conjointe d'un administrateur-délégué et d'un autre administrateur.»

4. La rectification de la composition du conseil d'administration.

5. Démission de Monsieur Guy Kuypers de sa fonction d'administrateur-délégué avec décharge et confirmation de son mandat de simple administrateur.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Rodange à L-9638 Pommerloch, 19, route de Bastogne et de modifier en conséquence l'article 1^{er} deuxième alinéa des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}. (2^{ème} alinéa).** Le siège social de la société est établi à Pommerloch.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts:

«**Art. 2.** La société a pour objet le commerce, le placement, l'installation, les modifications, l'entretien, les réparations, également sur base de commissions, de comptoirs frigorifiques, d'installations de réfrigération de toutes sortes (entrepreneur frigoriste) et d'installations de climatisation.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 deuxième alinéa des statuts:

«**Art. 6. (2^{ème} alinéa).** La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur-délégué ou par la signature conjointe d'un administrateur-délégué et d'un autre administrateur.»

Quatrième résolution

L'assemblée constate et déclare que la société ADVENT MANAGEMENT S.A. existe actuellement sous la dénomination ADVENT MANAGEMENT BELGIUM S.A., avec siège social à B-1000 Bruxelles, 11, rue des Colonies, immatriculée en Belgique sous le numéro 446.632 auprès du Registre de Bruxelles.

Pour cette raison, l'assemblée demande la radiation de l'administrateur la société ADVENT MANAGEMENT S.A. auprès du Registre du commerce et des sociétés.

Les administrateurs de la société PELZER LUXEMBOURG S.A. sont donc au nombre de 5, à savoir:

- La société ADVENT MANAGEMENT BELGIUM S.A., avec siège social à B-1000 Bruxelles, 11, rue des Colonies;
- La société SOFINDEV S.A., avec siège social à B-1000 Bruxelles, 11, rue des Colonies;
- Monsieur Guy Kuypers, demeurant à B-1030 Bruxelles, 91, rue de la Consolation;
- Monsieur Lieven Cuvelier, demeurant à B-2980 Zoersel, 19, Kapellenhoflaan;
- Monsieur Ghislain Thijs, demeurant à B-3270 Scherpenheuvel, 15/G, Mechelsbaan.

Cinquième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Guy Kuypers de sa fonction d'administrateur-délégué et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée confirme Monsieur Guy Kuypers dans son mandat de simple administrateur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.30 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 1.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: E. Schröder, J. Kiffer, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 23 mars 2005, vol. 319, fol. 32, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 4 avril 2005.

A. Holtz.

(901234.3/2724/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 avril 2005.

PELZER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 19, route de Bastogne.

R. C. Luxembourg B 85.770.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 4 avril 2005.

A. Holtz.

(901235.3/2724/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 avril 2005.

LOBBEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9522 Wiltz, 15, rue du Fossé.

R. C. Luxembourg B 107.061.

STATUTS

L'an deux mil cinq, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Monsieur Patrick Blow, administrateur de sociétés, né à Guayaquil (Equateur), le 17 mai 1966, avec adresse professionnelle à Chawara-Kariba, Stand 703, Zimbabwe,

2. Monsieur Gerard McCollum, administrateur de sociétés, né à Eireannach (Irlande), le 18 août 1970, avec adresse professionnelle à Chawara-Kariba, Stand 703, Zimbabwe,

3. Monsieur Garikai Munatsirei, administrateur de sociétés, né à Chegutu (Zimbabwe), le 23 décembre 1967, avec adresse professionnelle à Chawara-Kariba, Stand 703, Zimbabwe,

tous les trois ici représentés par Monsieur Damien Legros, administrateur de sociétés, demeurant à Harze (B) en vertu des procurations données à Harare (Zimbabwe), le 8 mars 2005,

lesquelles procurations après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci,

4. Monsieur Damien Legros, administrateur de sociétés, né à Liège (B), le 16 janvier 1963, demeurant à B-4920 Harze, 53, rue des Trixhes.

Lesquels comparants, tel que représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de LOBBEL, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Wiltz.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, et des succursales pourront être créées tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger sur décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le trading international de produits halieutiques et consultance (assistance technique).

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt mille euros (20.000,- EUR) divisé en deux cent (200) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Patrick Blow, prénommé, cinquante parts	50
2.- Monsieur Gerard McCollum, prénommé, cinquante parts	50
3.- Monsieur Garikai Munatsirei, prénommé, cinquante parts	50
4.- Monsieur Damien Legros, prénommé, cinquante parts	50

Total des parts: deux cents parts 200

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de vingt mille euros (20.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfiques.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée Générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année Sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition Générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.200,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-9522 Wiltz, 15, rue du Fossé.
2. Le nombre des gérants est fixé à un.
3. L'assemblée générale désigne pour une durée indéterminée:

Monsieur Damien Legros, administrateur de sociétés, né à Liège (B), le 16 janvier 1963, demeurant à B-4920 Harze, 53, rue des Trixhes.

Vis-à-vis des tiers la société sera valablement engagée par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Legros, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 24 mars 2005, vol. 319, fol. 33, case 3. – Reçu 200 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 6 avril 2005.

A. Holtz.

(901266.3/2724/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 avril 2004.

SORGREL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 45.275.

L'an deux mille cinq, le sept avril.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SORGREL S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 45.275, constituée sous la dénomination SORGREL HOLDING S.A. suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, en date du 7 octobre 1993, publié au Mémorial C, numéro 573 du 2 décembre 1993 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Camille Hellinckx, en date du 29 novembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 61 du 2 février 1996 et le capital social a été converti en euros suivant acte sous seing privé, en date du 26 juin 2002, publié au Mémorial C, numéro 1248 du 27 août 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Léon Rentmeiser, employé privé, demeurant à Dahl.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Betty Mayer, employée privée, demeurant à Kehlen.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Garnich.

Le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter que:

1.- Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2.- Il appert de cette liste de présence que les dix mille cinq cents (10.500) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

3.- L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

a) Suppression de l'attribution de la valeur nominale aux actions: toutes les actions existantes sont changées en «actions sans valeur nominale»;

b) Augmentation du capital social de la société d'un montant de cent quatorze mille sept cent onze euros quatre-vingts cents (EUR 114.711,80) pour le porter de son montant actuel de deux cent soixante mille deux cent quatre-vingt-huit euros vingt cents (EUR 260.288,20) à trois cent soixante-quinze mille euros (EUR 375.000,-), par apport nouveau et par l'émission de quatre mille six cent trente (4.630) actions nouvelles sans valeur nominale, entièrement libérées;

c) Souscription des quatre mille six cent trente (4.630) actions nouvelles comme suit:

- une (1) action par Monsieur Marc Schintgen, ingénieur commercial, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe,

- quatre mille six cent vingt-neuf (4.629) actions par la société ALPHA TRUST LTD, avec siège social à Charlestown (Ile Nevis), National Bank Building, Mémorial Square, PO Box 556.

d) Instauration d'un capital autorisé d'un montant de deux millions deux cent vingt mille euros (EUR 2.220.000,-), divisé en quatre-vingt-neuf mille cinq cent soixante-dix (89.570) actions sans valeur nominale.

e) Modification subséquente de l'article 3 des statuts de la société.

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer l'attribution de la valeur nominale aux actions: toutes les actions existantes sont changées en «actions sans valeur nominale».

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de cent quatorze mille sept cent onze euros quatre-vingts cents (EUR 114.711,80) pour le porter de son montant actuel de deux cent soixante mille deux cent quatre-vingt-huit euros vingt cents (EUR 260.288,20) à trois cent soixante-quinze mille euros (EUR 375.000,-), par apport nouveau et par l'émission de quatre mille six cent trente (4.630) actions nouvelles sans valeur nominale.

Souscription

1) Monsieur Marc Schintgen, préqualifié,
ici représenté par Monsieur Léon Rentmeister, préqualifié,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 30 mars 2005,
déclare souscrire une (1) action nouvelle sans valeur nominale.

2) La société ALPHA TRUST LTD, préqualifiée,
ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, préqualifié,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 30 mars 2005,
déclare souscrire quatre mille six cent vingt-neuf (4.629) actions nouvelles sans valeur nominale.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Libération

Les quatre mille six cent trente (4.630) actions nouvelles ont été toutes libérées à raison de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que le montant de cent quatorze mille sept cent onze euros quatre-vingts cents (EUR 114.711,80) se trouve à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé, pour une période de cinq ans, d'un montant de deux millions deux cent vingt mille euros (EUR 2.220.000,-), divisé en quatre-vingt-neuf mille cinq cent soixante-dix (89.570) actions sans valeur nominale.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trois cent soixante-quinze mille euros (EUR 375.000,-), divisé en quinze mille cent trente (15.130) actions sans valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence de deux millions deux cent vingt mille euros (EUR 2.220.000,-), représenté par quatre-vingt-neuf mille cinq cent soixante-dix (89.570) actions sans valeur nominale. Dans ces limites le conseil d'administration peut décider d'augmenter le capital par voies d'apports en numéraire ou ne consistant pas en numéraire, par incorporation de réserves, avec ou sans l'émission de titres nouveaux. Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq ans, prenant cours à dater de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 7 avril 2005. Elle peut être renouvelée plusieurs fois conformément à la loi.

Le capital autorisé ne pourra être utilisé hors droit de préférence. Dans le cas où des actions n'auraient pas été souscrites, il sera proposé aux anciens actionnaires le rachat des titres pour lesquels le droit de préférence n'a pas été exercé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix de cette augmentation de capital.

En cas d'augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le taux et les conditions d'émission des actions, à moins que l'assemblée n'en décide elle-même.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Dans le cas où un des actionnaires décide de céder tout ou une partie de ses actions, il doit en avvertir le conseil d'administration par lettre recommandée, qui aura la possibilité de racheter ces titres par voie de préférence au prix de l'actif net - tel que défini dans la loi - pendant un délai de deux mois.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital, s'élèvent approximativement à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Rentmeister, B. Mayer, P. Pierrard, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 8 avril 2005, vol. 431, fol. 83, case 3. – Reçu 1.147,12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 13 avril 2005.

A. Weber.

(030931.3/236/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

SORGREL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 45.275.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(030936.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

QUADRANTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 82.001.

L'an deux mille quatre, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise QUADRANTE S.A., ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 82.001), dont le capital souscrit est fixé à trois millions d'euros (3.000.000,- EUR), constituée sous la dénomination sociale de NewInvest 1 S.A., suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 1071 du 27 novembre 2001, dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus le 2 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 16 du 4 janvier 2002, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en QUADRANTE S.A., le 25 octobre 2002, publié au Mémorial C numéro 1744 du 6 décembre 2002, et le 10 juin 2003, publié au Mémorial C n°779 du 24 juillet 2003;

L'assemblée est ouverte à 11 heures, présidée par Maître Pierre Thielen, avocat à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick van Hees, employé privé à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gustave Stoffel, licencié et maître en administration et gestion à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Une assemblée ayant le même ordre du jour avait été convoquée pour le six décembre 2004, date à laquelle une prorogation avait été demandée et acceptée.

II.- Toutes les actions représentatives du capital social étant sous forme nominative, la présente assemblée a été reconvoquée exclusivement par des lettres contenant le même ordre du jour que l'assemblée prévue pour le 6 décembre 2004, adressées par recommandé aux actionnaires le 10 décembre 2004.

La preuve de cette convocation a été déposée sur le bureau.

III.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

IV.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que, sur les deux millions cent mille actions émises, deux millions trente-cinq mille et cinq actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle, par conséquent est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

V.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Utilisation de la prime d'émission existante de EUR 25.501.800 pour apurer partiellement les pertes de la Société.
2. Transformation des 300.000 actions existantes, d'une valeur nominale de EUR 10, en autant d'actions sans désignation de valeur nominale.
3. Réduction du capital social de son montant actuel de EUR 3.000.000 à EUR 33.000 aux fins d'apurer partiellement les pertes restantes.
4. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 18.000.000 pour le porter de son montant actuel de EUR 33.000 à EUR 18.033.000 par l'émission de 163.636.364 nouvelles actions et confirmation des conditions d'acceptation des souscriptions, telles que fixées par le conseil d'administration.
5. Souscription des actions nouvelles par les actionnaires existants, proportionnellement à leur participation.
6. Allocation des actions non souscrites aux autres actionnaires existants et souscription de ces actions.
7. Libération des actions souscrites par conversion de prêts d'actionnaires et par paiements en numéraire.
8. Réduction du capital social à concurrence d'un montant de EUR 33.000 pour le ramener de son montant actuel de EUR 18.033.000 à EUR 18.000.000 aux fins d'apurer partiellement les pertes restantes.

9. Remplacement des 163.936.364 actions existantes par 1.800.000 actions d'une valeur nominale de EUR 10 et allocation des actions nouvelles aux actionnaires existants à raison de 1 action nouvelles en échange de 91,07575 anciennes actions.

10. Modification du paragraphe 1 de l'article 5 des statuts pour y refléter les changements décidés.

11. Requête au conseil d'administration de réaliser une augmentation du capital social de EUR 7.00.000 à souscrire aux mêmes conditions qu'au présent acte sur base de l'autorisation octroyée dans l'article 5 des statuts de la Société, cette augmentation de capital devant être réalisée avant le 31 juillet 2005.

VI.- Le représentant de l'actionnaire OPERA-PARTICIPATIONS SCA propose à l'assemblée de se prononcer en faveur de l'ajournement de la présente assemblée en attendant des informations complémentaires quant aux souscriptions par les actionnaires de l'augmentation de capital.

VII.- Cette proposition est acceptée à l'unanimité des votants, avec l'abstention du représentant de Monsieur Maurizio Tamagnini.

Dont acte.

Et, lecture faite, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, lieu et date que dessus.

Signé: P. Thielen, P. Van Hees, G. Stoffel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, vol. 146S, fol. 61, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2005.

J. Elvinger.

(028517.1/211/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

BERENBERG LUX INVEST S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

H. R. Luxemburg B 73.663.

Bekanntmachung einer Namensänderung eines Investmentfonds

Die Anteilhaber werden hiermit unterrichtet, dass die Verwaltungsgesellschaft des BERENBERG FUND-OF-FUNDS - SELECT S.T.A.R. FONDS (WKN 603545; ISIN LU0123053893) eine Namensänderung des Teilfonds beschlossen hat.

Mit dem Inkrafttreten dieser Änderung am 9. Juli 2005 lautet der neue Name des oben genannten Teilfonds BERENBERG FUND-OF-FUNDS - GLOBALWAY FONDS.

(03524/755/12)

THREADNEEDLE AKTIEN STRATEGIE MEGATRENDS, Fonds Commun de Placement.

Die Verwaltung des Luxemburger Investmentfonds THREADNEEDLE AKTIEN STRATEGIE MEGATRENDS - WKN 764 397 - hat am 26. Juli 2005 infolge von avisierten Rücknahmeaufträgen, die ca. 96% des Fondsvermögens ausmachen und damit zu einer Unterschreitung des gesetzlichen Mindestvolumens führen werden, die Auflösung des Fonds zum 29. Juli 2005 beschlossen. Übereinstimmend mit Art. 20 des Verwaltungsreglements wurde die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen eingestellt. Der Liquidationserlös wird den Anteilhabern ab dem 1. August 2005 von ihren Depotbanken bzw. den Zahlstellen ausgezahlt.

Luxembourg, den 27. Juli 2005.

OPPENHEIM PRAMERICA ASSET MANAGEMENT, S.à r.l.

(03511/755/12)

STEFRA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 88.124.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 18 août 2005 à 15.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2003 et au 30 juin 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales statutaires
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur

7. Nominations statutaires

8. Divers

I (03461/000/21)

Le Conseil d'Administration.

SOCINAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 75.661.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société, qui se tiendra le *jeudi 18 août 2005* à 11.00 heures au siège social, et de voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels 2004 et affectation du résultat.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Divers.

I (03477/3560/14)

Le Conseil d'Administration.

SYSTEMS ADMINISTRATION INTERNATIONAL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 34.008.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *18 août 2005* à 14.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 mai 2005
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers.

I (03495/000/18)

Le Conseil d'Administration.

COFINORD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 7.377.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *18 août 2005* à 11.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers.

I (03510/000/20)

Le Conseil d'Administration.

LUXRIVER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 50.852.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 1^{er} septembre 2005 à 9.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale ordinaire du 27 mai 2005 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} septembre 2005 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

I (03498/000/17)

Le Conseil d'Administration.

PASTOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 39.080.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 18 août 2005 à 11.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2005
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers.

I (03496/000/18)

Le Conseil d'Administration.

TECHNOLUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 78.591.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société TECHNOLUX HOLDING S.A. qui se réunira le 16 août 2005 à 10.00 heures à Luxembourg, au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. approbation des comptes annuels pour les exercices 2002 et 2003 de la société TECHNOLUX HOLDING S.A. et affectation du résultat;
2. démissions des administrateurs de la société et nominations de nouveaux administrateurs de la société TECHNOLUX HOLDING S.A.;
3. démission du commissaire aux comptes et nomination de nouveau commissaire de la société TECHNOLUX HOLDING S.A.;
4. transfert du siège de la société TECHNOLUX S.A. au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
5. divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres ou les certificats de blocage cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Signature

Le Conseil d'Administration

I (03536/587/23)

36576

PORTFOLIO B.P., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 68.029.

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'administration de PORTFOLIO B.P. (ci-après la «Société») a l'honneur d'inviter les actionnaires de la Société à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui se tiendra le *18 août 2005* à 9.00 heures à Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Modification du paragraphe 2 de l'article 12 des statuts de la Société dont le libellé sera dorénavant le suivant: «Toutefois, si à une date déterminée, les demandes de rachat faites conformément à l'article 11 excèdent un pourcentage des actifs nets d'un compartiment fixé par le conseil d'administration et précisé dans les documents de vente des actions, le conseil d'administration peut décider qu'une partie ou la totalité de ces demandes de rachat sera reportée au pro rata, de façon à ce que la limite fixée par le conseil d'administration ne soit pas dépassée. Ces demandes de rachat seront traitées, lors du jour d'évaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement, tout en respectant la limite fixée par le conseil d'administration.»

L'assemblée ne pourra valablement délibérer que si 50% des actions en émission au jour de l'assemblée sont représentées et les décisions, pour être valablement prises, devront être prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés le jour de l'assemblée.

Si le quorum de présence n'était pas atteint, l'assemblée générale extraordinaire reconvoquée ne serait plus soumise à aucune condition de quorum de présence et les décisions seraient prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires, propriétaires d'actions au porteur, sont priés de déposer leurs certificats d'actions au plus tard le 10 août 2005, au siège social de la Société, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

I (03525/755/28)

Pour le Conseil d'Administration.

FINEXCO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 77.984.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *18 août 2005* à 11.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers.

I (03497/000/21)

Le Conseil d'Administration.